

# RAPPORT DE PRÉSENTATION



## Projet de Réglementation des Boisements sur les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil

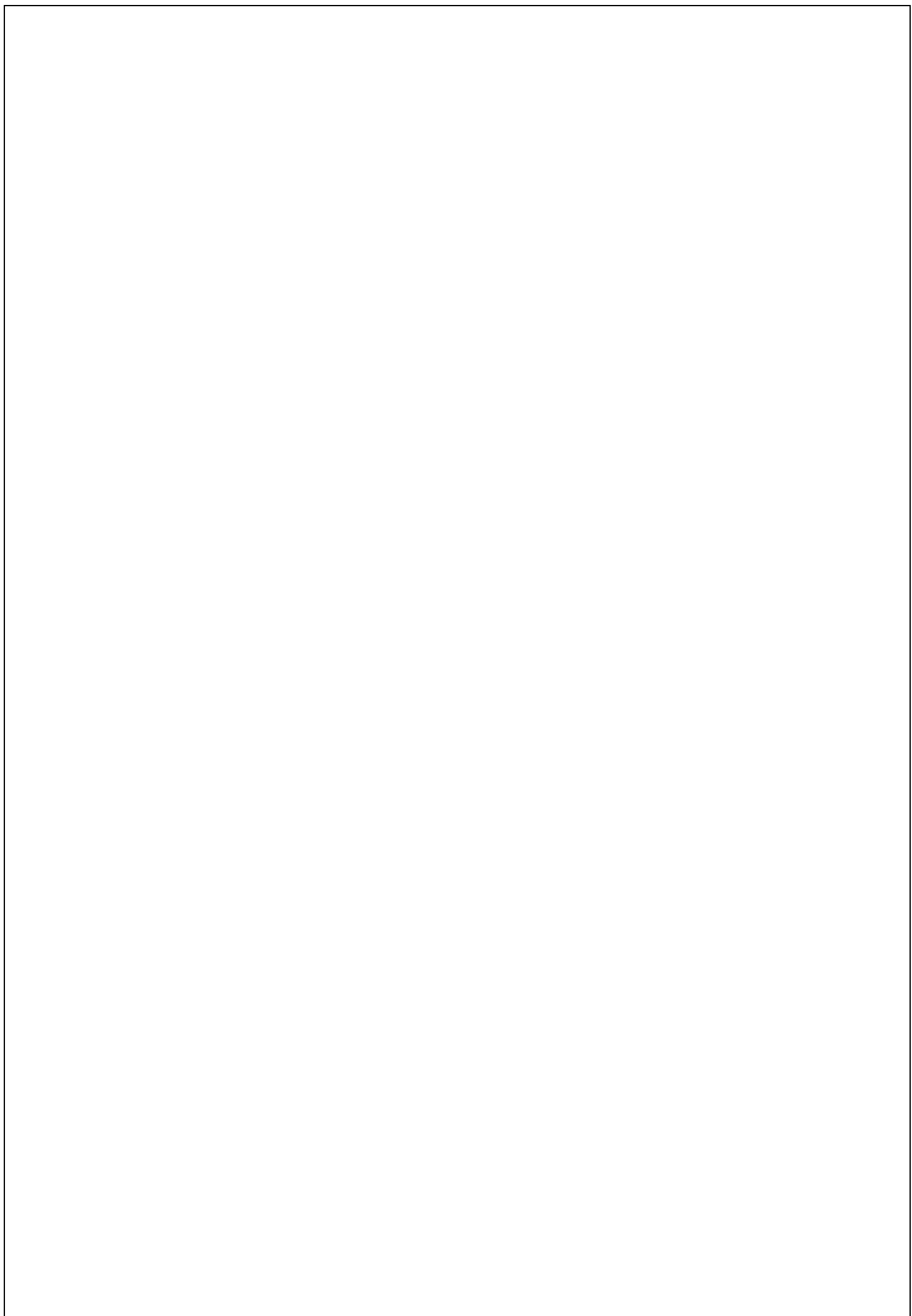


Maîtrise d'ouvrage : Conseil départemental de l'Isère – Direction de l'accompagnement des Territoires aux transitions

Réalisation : Safer Auvergne-Rhône-Alpes

En collaboration avec : Chambre d'Agriculture de l'Isère

Avril 2025



## MAITRISE D'OUVRAGE

### Conseil départemental de l'Isère

Service agriculture et forêt

Direction de l'Accompagnement des Territoires aux Transitions

9 rue Jean Bocq

BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

Dossier suivi par **Delphine Stoppiglia**

04 76 00 33 03

[delphine.stoppiglia@isere.fr](mailto:delphine.stoppiglia@isere.fr)

## REALISATION

### Safer Auvergne-Rhône-Alpes

Département Recherche, Etudes et Développement

23 rue Jean Baldassini

69364 Lyon Cedex 07

Dossier suivi par **Antoine Bouleau**

06 49 00 35 39

[a.bouleau@safer-aura.fr](mailto:a.bouleau@safer-aura.fr)

**Louise Bolmont**

06 82 69 88 31

[l.bolmont@safer-aura.fr](mailto:l.bolmont@safer-aura.fr)

## COTRAITANCE

### Chambre d'Agriculture de l'Isère

Service Aménagement et Foncier

ZA Centr'Alp

34 r Rocher du Lorzier

38430 Moirans

Dossier suivi par **Léa HERNANDEZ**

06 74 94 75 93

[lea.hernandez@isere.chambagri.fr](mailto:lea.hernandez@isere.chambagri.fr)



## TABLE DES MATIERES

<b>Introduction.....</b>	<b>6</b>
<b>1. La procédure de règlementation de boisement.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Situation et localisation des communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil .....</b>	<b>8</b>
2.1. Organisation générale du territoire.....	9
2.2. La population.....	11
2.3. L'organisation urbaine.....	11
2.4. Les activités économiques.....	13
2.5. L'agriculture.....	14
2.6. L'environnement patrimonial et paysager.....	18
2.7. . Les risques naturels .....	19
2.8. La prise en compte de l'environnement.....	23
2.9. Les captages d'eau potable .....	28
<b>3. Analyse des boisements sur les communes de L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil.....</b>	<b>29</b>
3.1. Les surfaces boisées sur les communes de L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil .....	29
3.2. La structure foncière des espaces réellement boisés .....	30
3.3. Autres enjeux liés à la présence des boisements.....	32
<b>4. Synthèse des enjeux .....</b>	<b>34</b>
<b>5. Méthodologie mise en place pour la révision de la réglementation des boisements .....</b>	<b>36</b>
5.1. La conduite de démarche .....	36
5.2. Le projet proposé par la CIAF .....	38
5.3. Les prescriptions applicables en périmètre réglementé .....	39
5.4. Bilan du plan de zonage.....	40
<b>Annexes.....</b>	<b>44</b>

## INTRODUCTION

La procédure de mise en place des réglementations de boisements a été conjointement initiée par les communes de Saint-Savin, L’Isle-d’Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil qui en ont respectivement fait la demande au Conseil départemental de l’Isère en janvier 2022, décembre 2021 et juin 2022.

Cette procédure vise à réviser les réglementations actuellement en vigueur sur Saint-Savin (datant de 1966), sur L’Isle-d’Abeau (datant de 1967) et sur Saint-Marcel-Bel-Accueil (datant de 1966). A noter qu’aucun périmètre interdit n’est aujourd’hui en œuvre sur ces trois communes.

S’inscrivant dans une logique de mise en œuvre d’une politique volontariste de gestion du territoire, de préservation des espaces agricoles et de maintien du cadre de vie, les réglementations de boisements ont pour objectif, par la délimitation des périmètres interdits, réglementés et libres de boisements, le maintien d’un équilibre entre espaces agricoles et forestiers tout en préservant les paysages, les espaces habités, les espaces de loisirs et les voies affectées à l’usage public, des préjudices ou nuisances liés aux boisements.

La procédure de mise en place des réglementations de boisements des communes de Saint-Savin, L’Isle-d’Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil a été conduite dans le cadre de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier (CIAF).

A l’issue de la procédure d’élaboration, la réglementation des boisements des trois communes sera entérinée par une délibération du Conseil départemental de l’Isère, et entrera en vigueur dès les formalités de publicité de cette délibération accomplie. En application de l’article R126-6 du Code rural et de la pêche maritime, les périmètres de réglementation des boisements sont reportés dans les plans locaux d’urbanisme dans les conditions prévues à l’article R. 123-19 du Code de l’urbanisme.

## 1. LA PROCEDURE DE REGLEMENTATION DE BOISEMENT

La réglementation de boisement est une procédure d'aménagement foncier définie aux articles L126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise à « [...] favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et [à] assurer la préservation des milieux naturels et la préservation des paysages remarquables [...] ».

Comme les autres procédures d'aménagement foncier, la réglementation de boisement est de la compétence des Conseils départementaux (Loi de Développement de Territoires Ruraux de 2005).

La réglementation de boisement définit les « *zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières ou dans lesquelles la reconstitution après coupe rase peut être interdits ou réglementés* ». Par extension, tous les terrains où les boisements ou reboisements ne sont ni interdits ni réglementés sont inscrits dans un périmètre dit « libre » au boisement.

Lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions et réglementations ne peuvent concerner que des parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif dont la superficie est inférieure à un seuil de surface par grande zone forestière homogène défini par le Conseil départemental.

Dans son document de cadrage pour la réglementation et la protection des boisements du 13 mars 2015, le Conseil départemental de l'Isère a fixé ces seuils, pour l'ensemble du territoire départemental à :

- 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves de plus de 20 mètres de large,
- 4 ha pour tous les autres peuplements.

La procédure est conduite par une Commission Communale ou Intercommunale d'Aménagement Foncier, présidée par un Commissaire enquêteur et dont un agent du Conseil départemental assure le secrétariat.

Cette Commission est composée de représentants de différents collèges nommés par la (les) Commune(s), la Chambre départementale d'agriculture, propriétaires de biens fonciers non bâtis, exploitants agricoles, propriétaires forestiers (nommés par La Chambre d'agriculture et la (les) commune(s), personnes qualifiées pour la protection de la nature) ainsi que de représentants du Conseil municipal, du Conseil départemental et de la Direction des Finances Publiques-complétés, si nécessaire, par un représentant de l'ONF, un de l'INAO, un des Parcs régionaux ou nationaux.

Lorsque cette commission a terminé son travail, avec l'aide d'un bureau d'études retenu par le Conseil départemental, une enquête publique est organisée. Pendant un mois, les propriétaires peuvent prendre connaissance du projet de réglementation et formuler des observations auprès du Commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif. Ce Commissaire enquêteur vérifie que l'enquête se déroule correctement, et reçoit les personnes qui le souhaitent pendant les journées de permanence. A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête et émet un avis.

La réglementation est rendue définitive par une délibération du Conseil départemental, prise après enquête publique et avis des Conseils municipaux, du CRPF, de la Chambre départementale d'agriculture et de l'autorité environnementale compétente (DREAL).

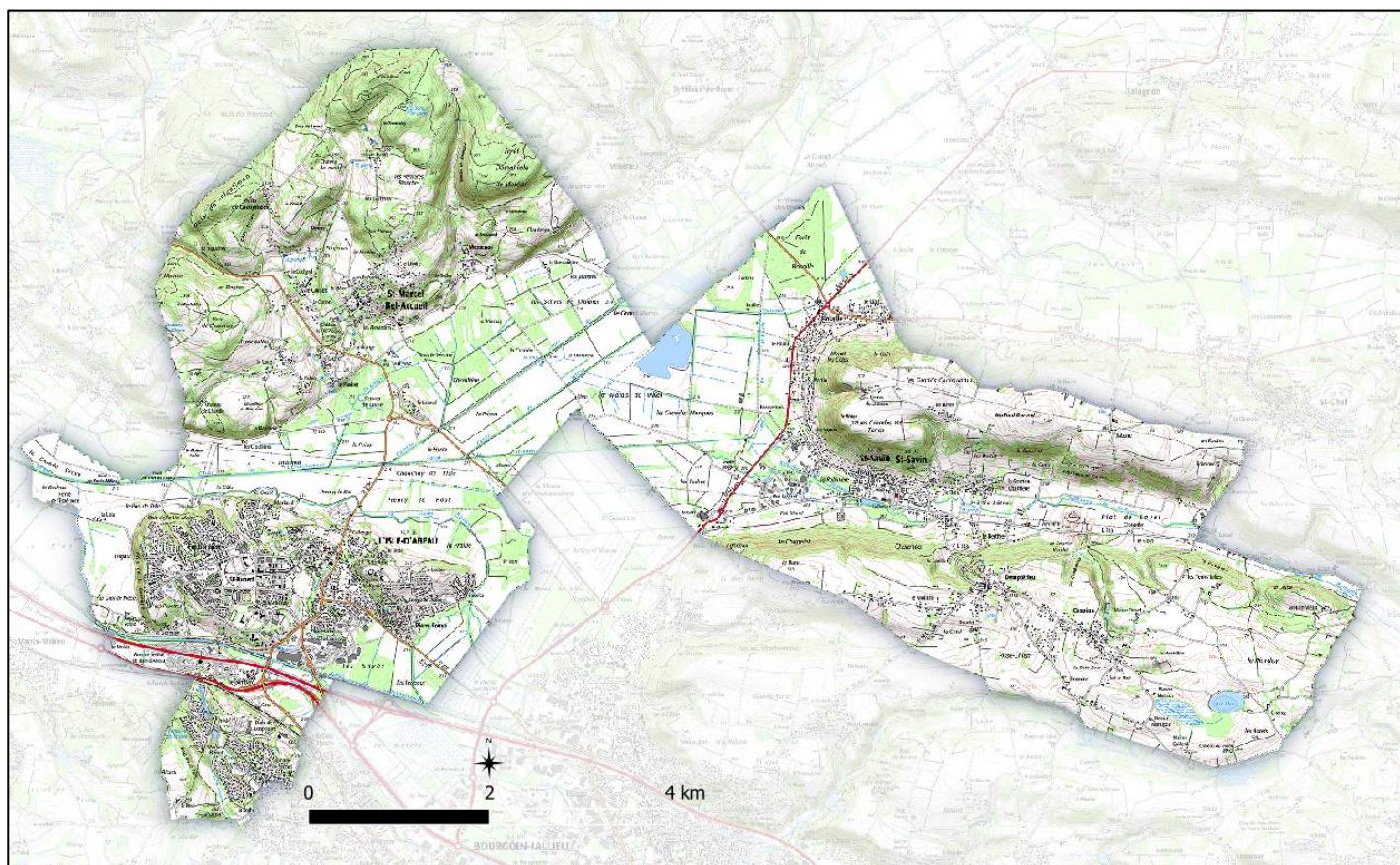
## 2. SITUATION ET LOCALISATION DES COMMUNES DE SAINT-SAVIN, L'ISLE-D'ABEAU ET SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

Les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil se situent au Nord du département de l'Isère, sont en partie sur le territoire de la CC Balcons du Dauphiné (pour Saint-Marcel-Bel-Accueil) et sur celui de la CA Porte de l'Isère (pour Saint-Savin et L'Isle-d'Abeau).

La surface cadastrale totale du territoire intercommunal est de 5 407 ha.



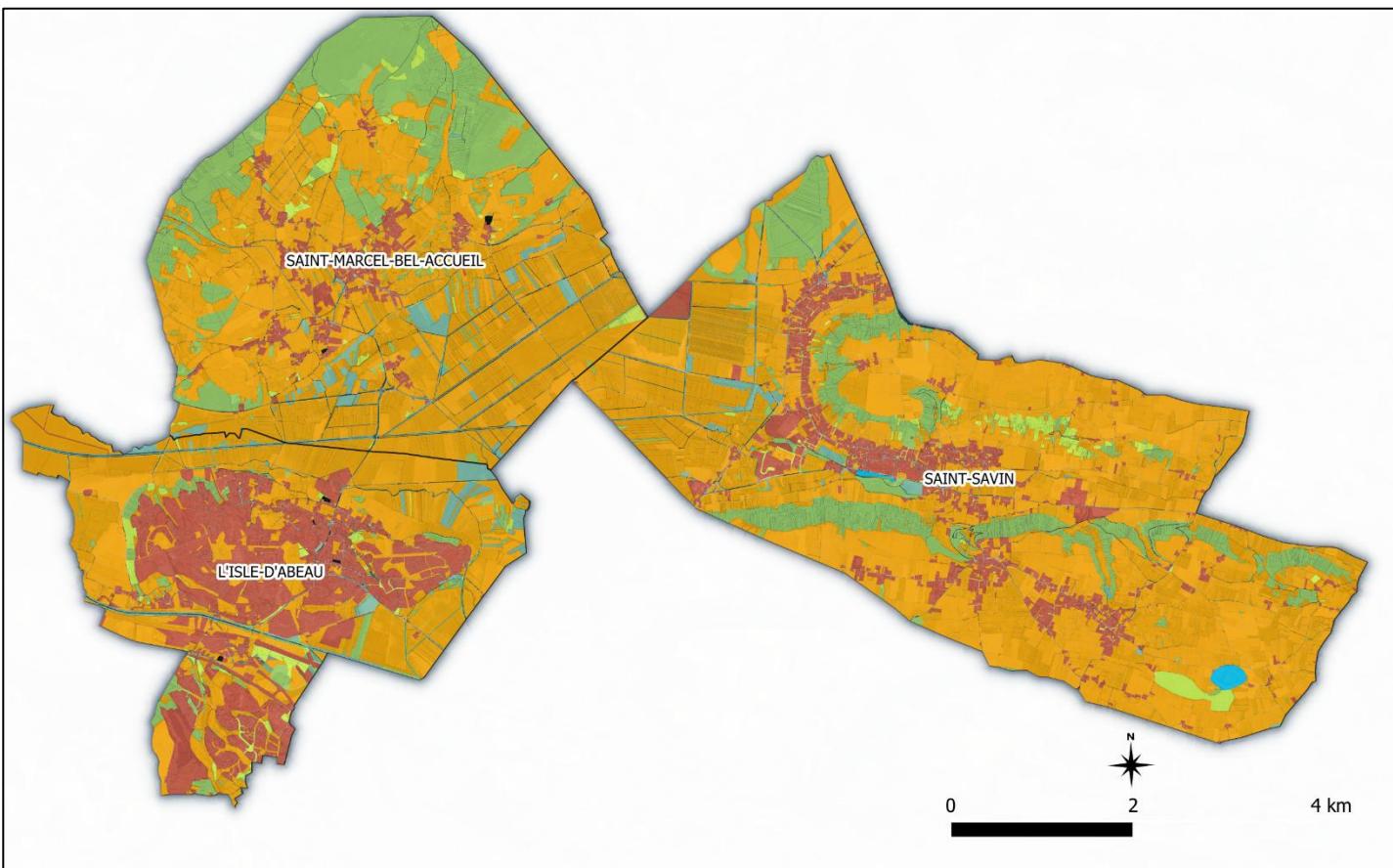
*Localisation des communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil*



Sources : IGN

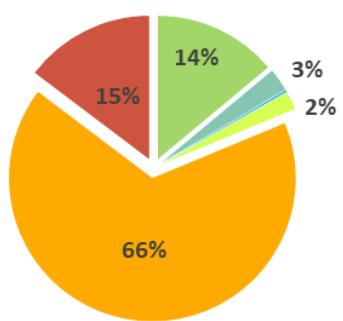
## 2.1. Organisation générale du territoire

### Occupation du sol – nature cadastrale



Source : SAFER AuRA, d'après IGN et MAJIC DG Fip

#### *Répartition des surfaces par nature*



- Surface boisée - feuillus
- Surface boisée – peupleraies
- Eau
- Landes
- Espaces agricoles
- Espaces artificialisés

Source : DGFIP

Près de 2/3 du territoire intercommunal est occupé par des espaces cadastrés à vocation agricole. A l'échelle du département de l'Isère, les espaces à vocation agricole représentent 41 % des surfaces.

La part des espaces artificialisés est supérieure à la moyenne départementale (15 % contre 7.8 % en Isère).

Les espaces naturels et forestiers couvrent les 20 % restants du territoire, une valeur très inférieure à la moyenne iséroise qui s'établit à plus de 50 %. Ces espaces sont composés pour la majorité (90 %) d'espaces boisés. Le reste des espaces naturels se répartit entre les Landes (10 %) et quelques parcelles en nature cadastrale d'eau. Si l'analyse des données du cadastre permet d'approcher de manière globale la répartition de l'usage des sols, il s'agit néanmoins de rester prudent dans les interprétations. Ces données sont, d'une part, mises à jour sur la base des déclarations des propriétaires, et, d'autre part, les changements de nature

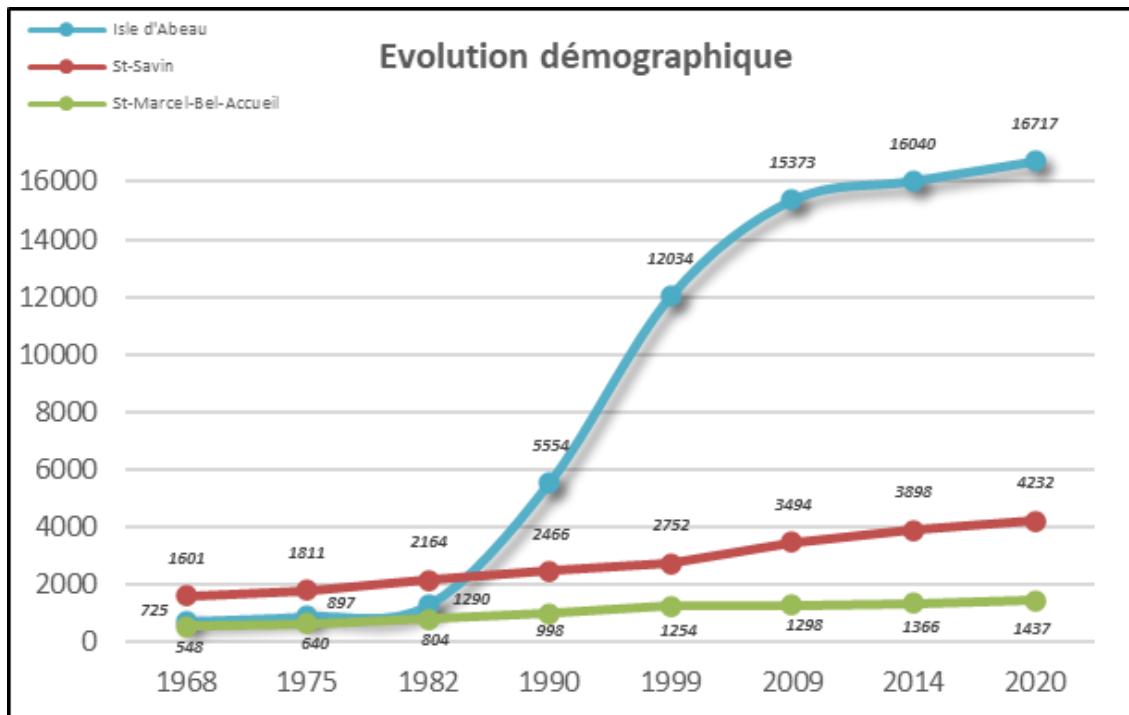
cadastrale entre classes de « faibles valeurs » (espaces naturels, agricoles et forestiers) sont parfois sous-déclarés.

**Répartition des surfaces par communes et par nature**

	L'Isle d'Abeau		Saint-Savin		Saint-Marcel-Bel-Accueil	
	Surface	% total territoire	Surface	% total territoire	Surface	% total territoire
<b>Surface boisée - feuillus</b>	59 ha	5%	303,5 ha	13%	391 ha	22%
<b>Surface boisée - peupleraies</b>	48 ha	4%	30,4 ha	1,5%	60 ha	3,5%
<b>Eau</b>	1 ha	/	9,6 ha	0,5%	/	/
<b>Landes</b>	31 ha	2%	47,5 ha	2%	32 ha	2%
<b>Espaces agricoles</b>	663 ha	52,5%	1 748 ha	73%	1 188 ha	67,5%
<b>Espaces artificialisés</b>	459 ha	36,5%	248 ha	10%	88 ha	5%
<b>Total par commune</b>	1261 ha	100%	2 387 ha	100%	1 759 ha	100%

## 2.2. La population

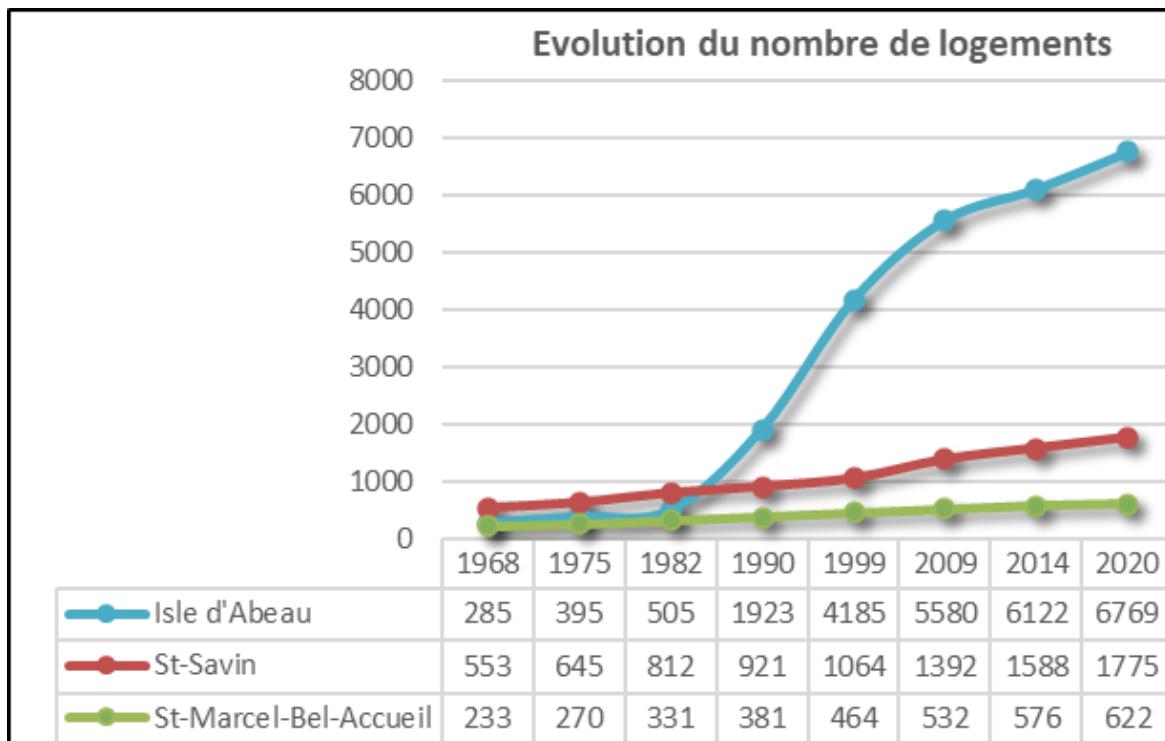
Les communes de L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil sont marquées par une forte **croissance démographique**. L'Isle-d'Abeau est particulièrement marquée par ce phénomène autour des années 80-90, croissance qui reste présente mais ralentit à partir des années 2010.



Source : INSEE

## 2.3. L'organisation urbaine

Un parc de logements composé au total de **9 166 biens** dont **94 % de résidences principales**, 1 % de résidences secondaires et 5 % de logements vacants.

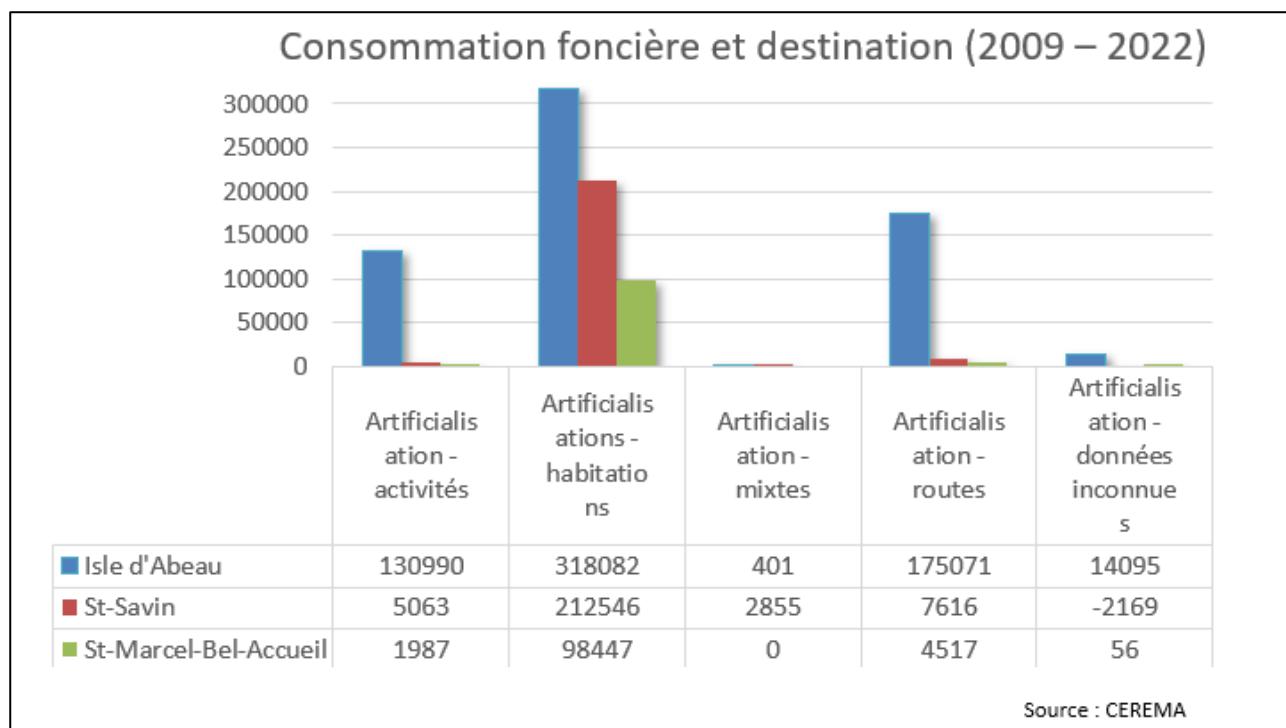


Source : INSEE

Au regard de ces éléments, on constate une incidence sur les espaces agricoles et naturels de consommation foncière liée au développement urbain. En effet, environ 97,5 ha de foncier à vocation agricole ou naturel ont été consommés entre 2009 et 2022, soit une moyenne de 7,5 ha/an. Cela représente à l'échelle de chaque commune :

- **L'Isle-d'Abeau** : 64 ha sur la période 2009 – 2022, soit en moyenne 5 ha/an
- **Saint-Savin** : 23 ha sur la période 2009-2022, soit en moyenne 1,7 ha/an
- **Saint-Marcel-Bel-Accueil** : 10,5 ha sur la période 2009-2022, soit en moyenne 0,8 ha/an.

Selon les chiffres publiés par le CEREMA, la majorité de cette consommation foncière est liée à l'habitat : 49 % pour L'Isle-d'Abeau, 94 % pour Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil. Concernant L'Isle-d'Abeau, l'autre partie de la consommation est principalement liée à l'activité (20,5 %) et aux routes (27,4 %).



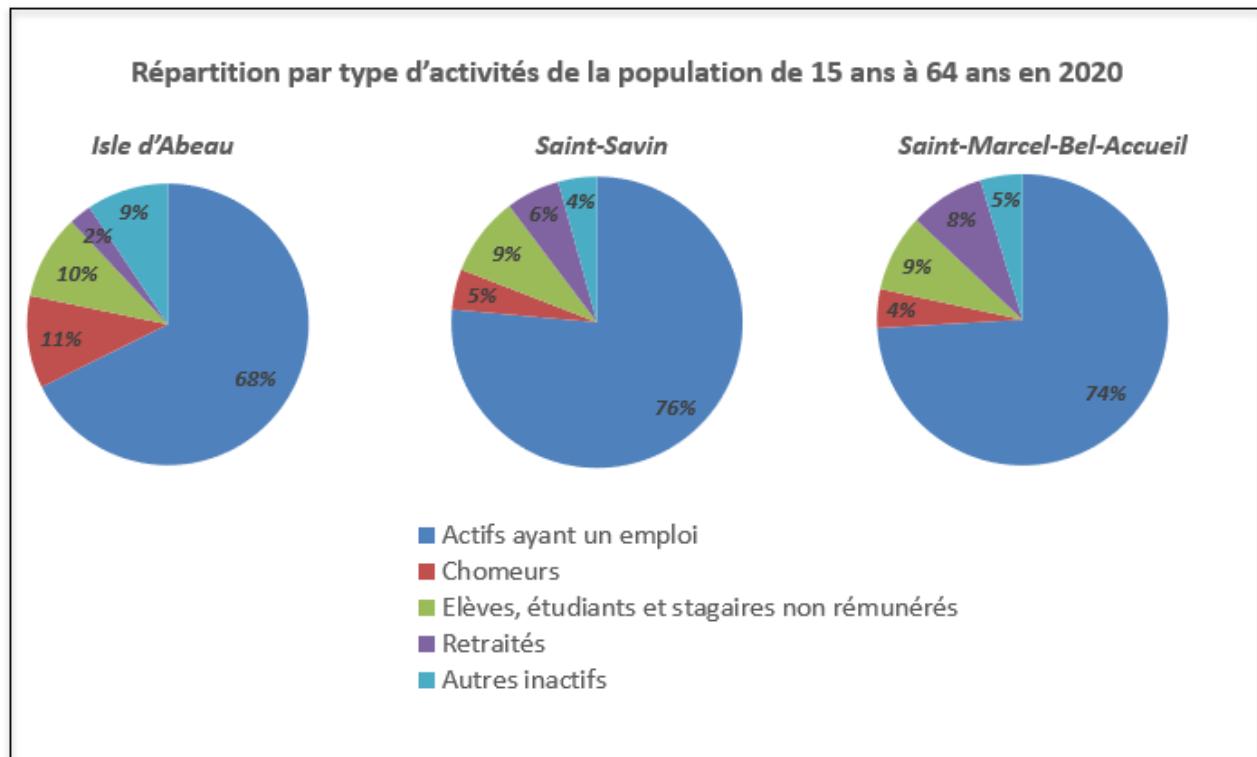
La future réglementation des boisements prend en compte ce contexte de croissance démographique, en veillant à :

- ne pas entraver son développement sur les secteurs à urbaniser ;
- ce que les boisements ne génèrent pas de nuisances vis-à-vis des fonds bâties voisins ;
- ne pas augmenter les conséquences de la consommation d'espaces agricoles liée à l'artificialisation.

Le tout en préservant un cadre de vie attractif auquel les boisements contribuent.

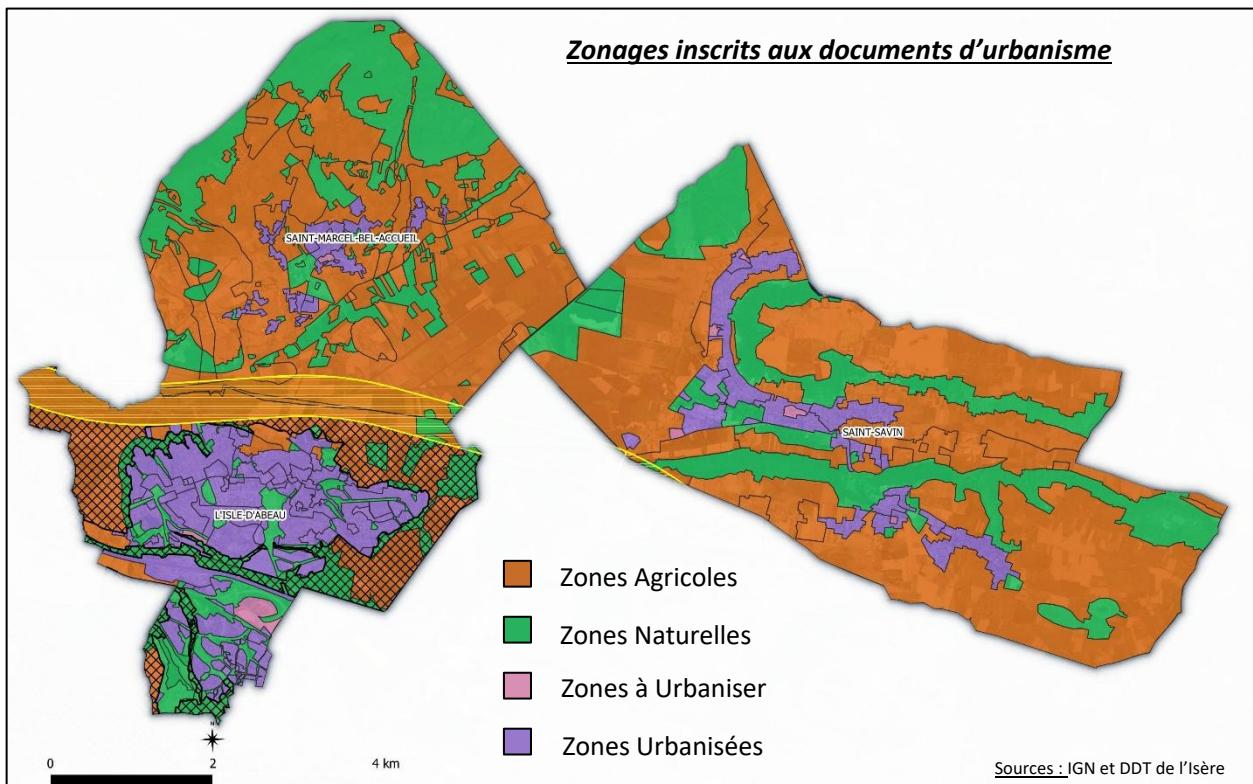
## 2.4. Les activités économiques

Le territoire rassemble 5 912 emplois pour 10 947 actifs ayant ou non un emploi et résidant sur le territoire (INSEE 2021).

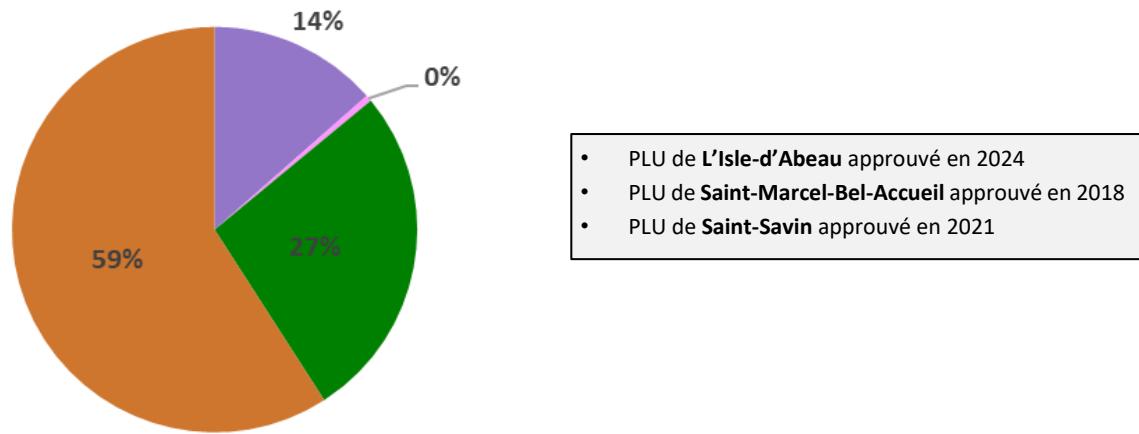


Source : INSEE

Les enjeux liés à la réglementation des boisements vis-à-vis des activités économiques demeurent relativement limités, et seront englobés de façon générale dans les enjeux liés aux espaces urbanisés.



- 4 types de zonages :  
Répartition des surfaces en fonction du zonage aux PLUS



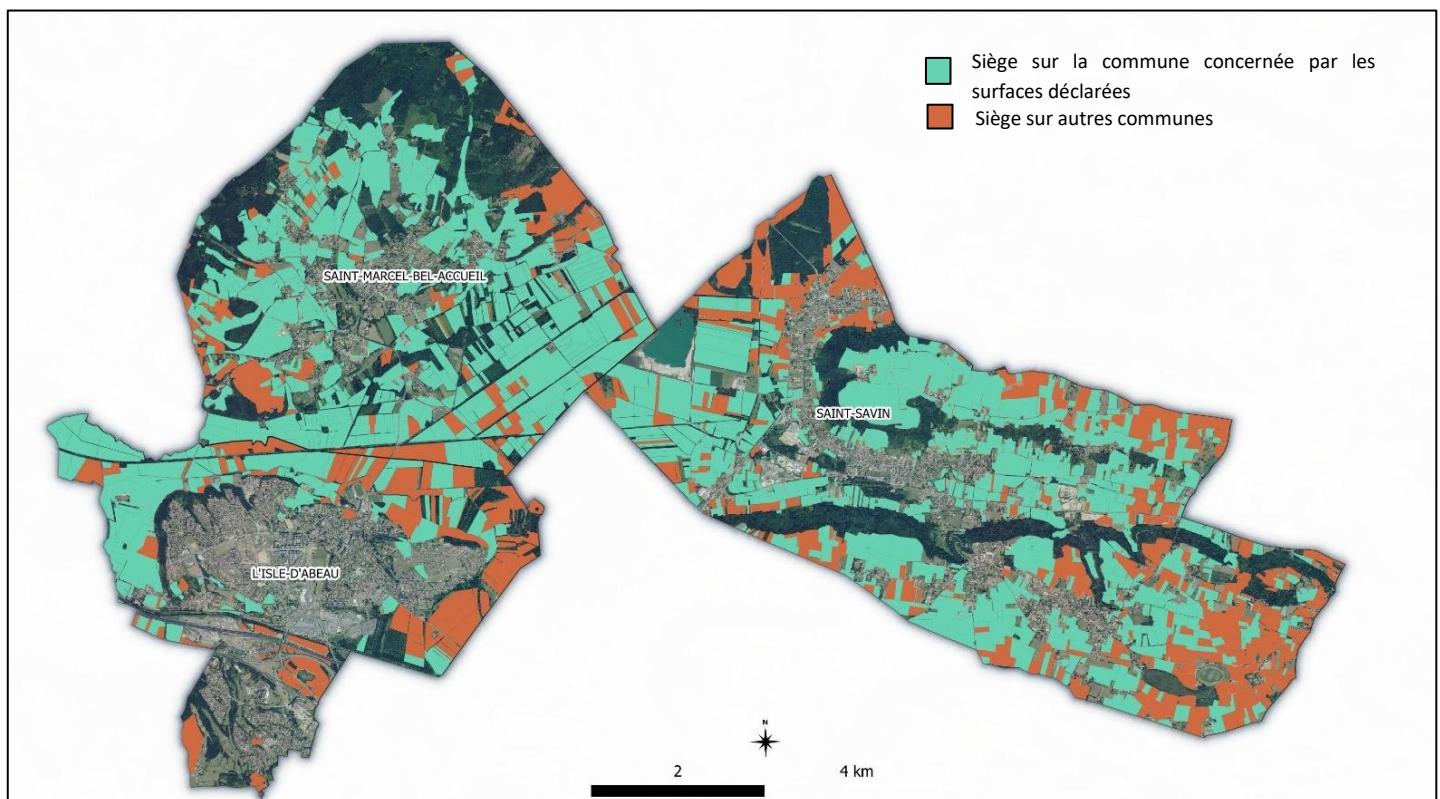
## 2.5. L'agriculture

### Les exploitations agricoles de L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil

L'analyse des données issues de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'année 2022 a permis d'identifier 45 exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur l'une des 3 communes : 5 à L'Isle-d'Abeau, 19 à Saint-Marcel-Bel-Accueil et 21 à Saint-Savin.

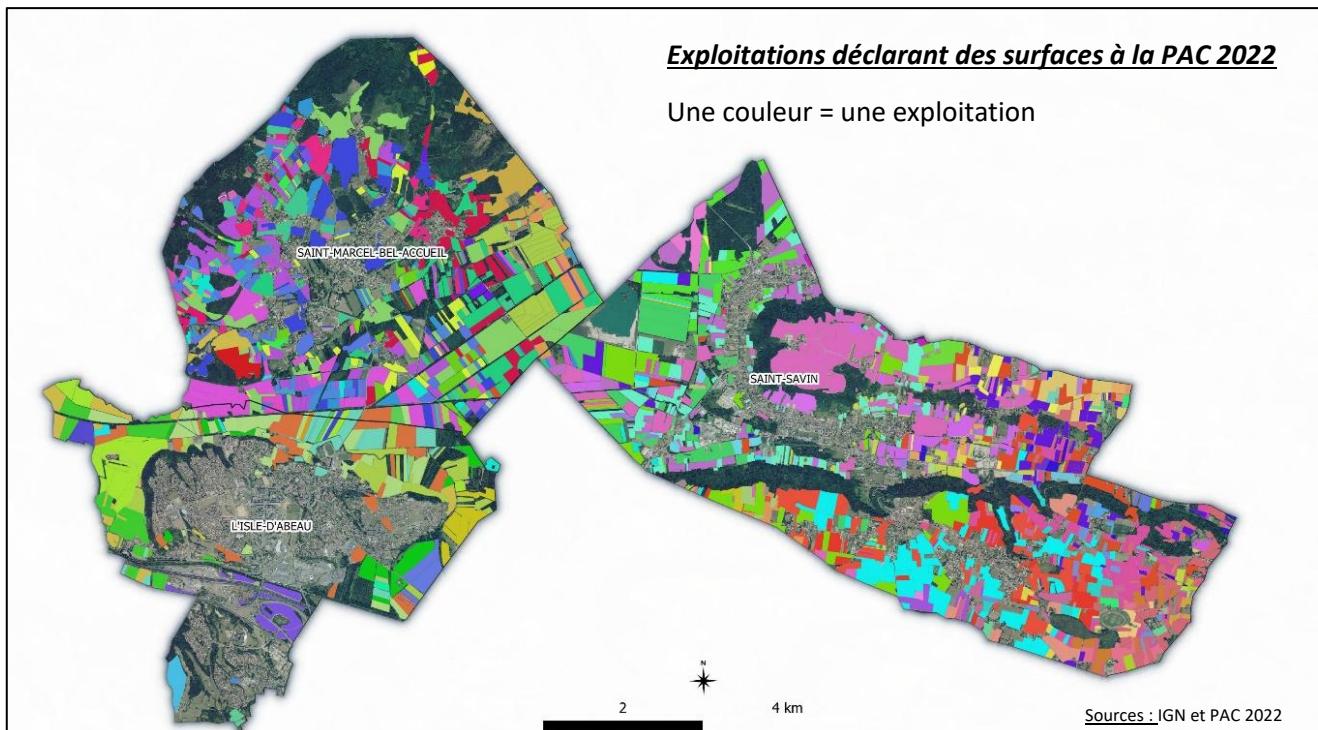
La superficie moyenne des exploitations est de 66 ha, mais avec des disparités importantes avec des superficies allant de 1,5 ha à 331 ha. 33 exploitations sur les 45 recensées sont des exploitations individuelles.

### Localisation des sièges d'exploitations déclarant des surfaces sur le territoire



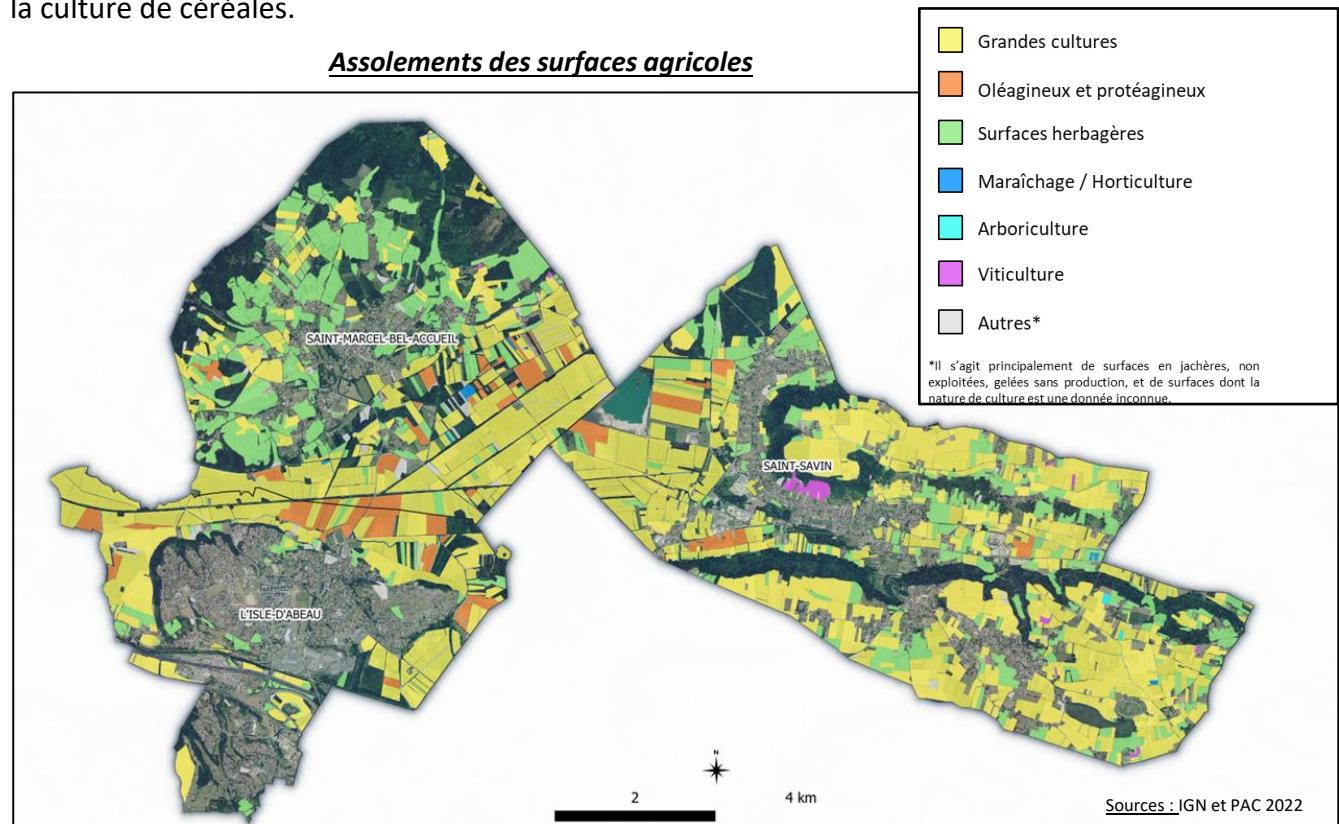
Sources : IGN et PAC 2022

Au total, ce sont 120 exploitations agricoles qui déclarent des surfaces sur le territoire (siège situé ou non sur le territoire intercommunal). Elles valorisent une surface totale d'environ 3 115 ha (58 % de la superficie intercommunale). Les 55 exploitations agricoles n'ayant pas leur siège situé sur l'une des 3 communes exploitent près de 15 % des surfaces agricoles déclarées sur les 3 communes.



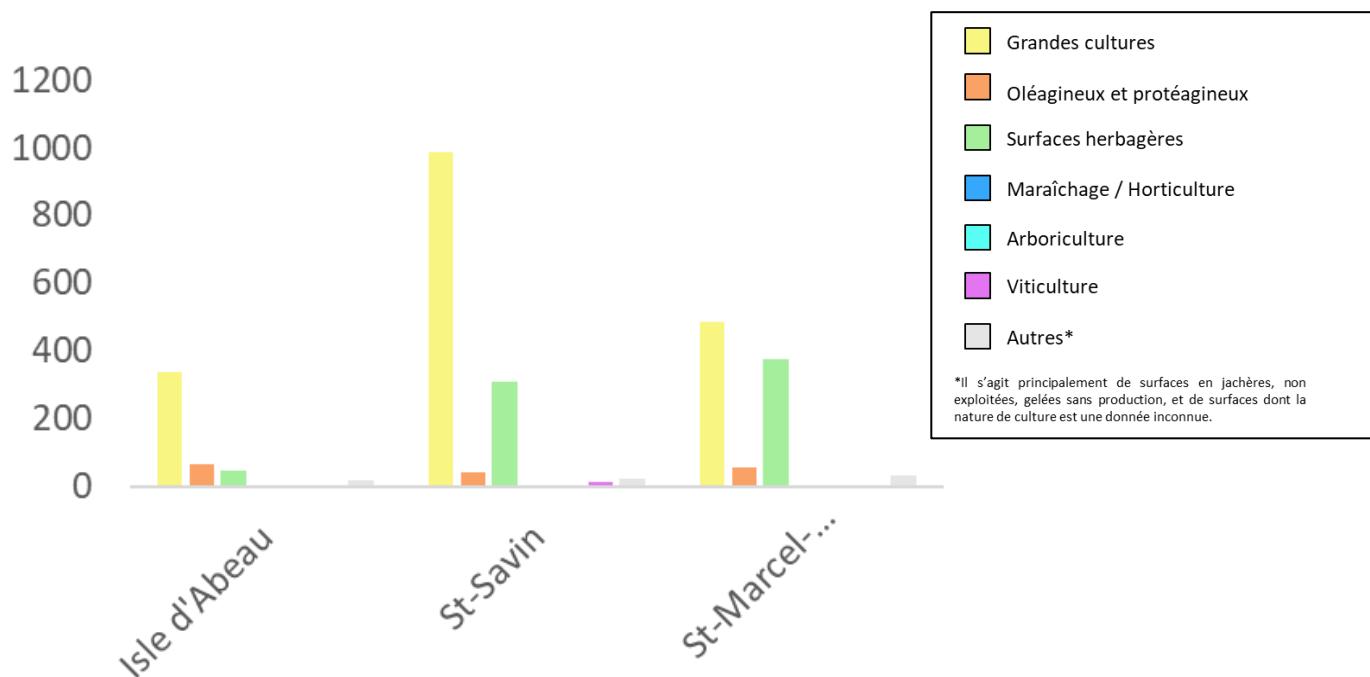
### Les surfaces agricoles

L'orientation technico-économique des exploitations est majoritairement fléchée vers l'élevage et la culture de céréales.



Au regard de cela, on observe une prédominance des surfaces céréalières. Ces dernières représentent respectivement 65 % de la surface agricole déclarée sur le territoire. Près de 732 ha sont déclarés en surfaces herbagères, représentant 26 % de la surface agricole du territoire. Le reste des surfaces agricoles se répartit entre la culture d'oléagineux, les jachères et les cultures maraîchères.

#### **Répartition des surfaces en fonction des assolements et des communes**

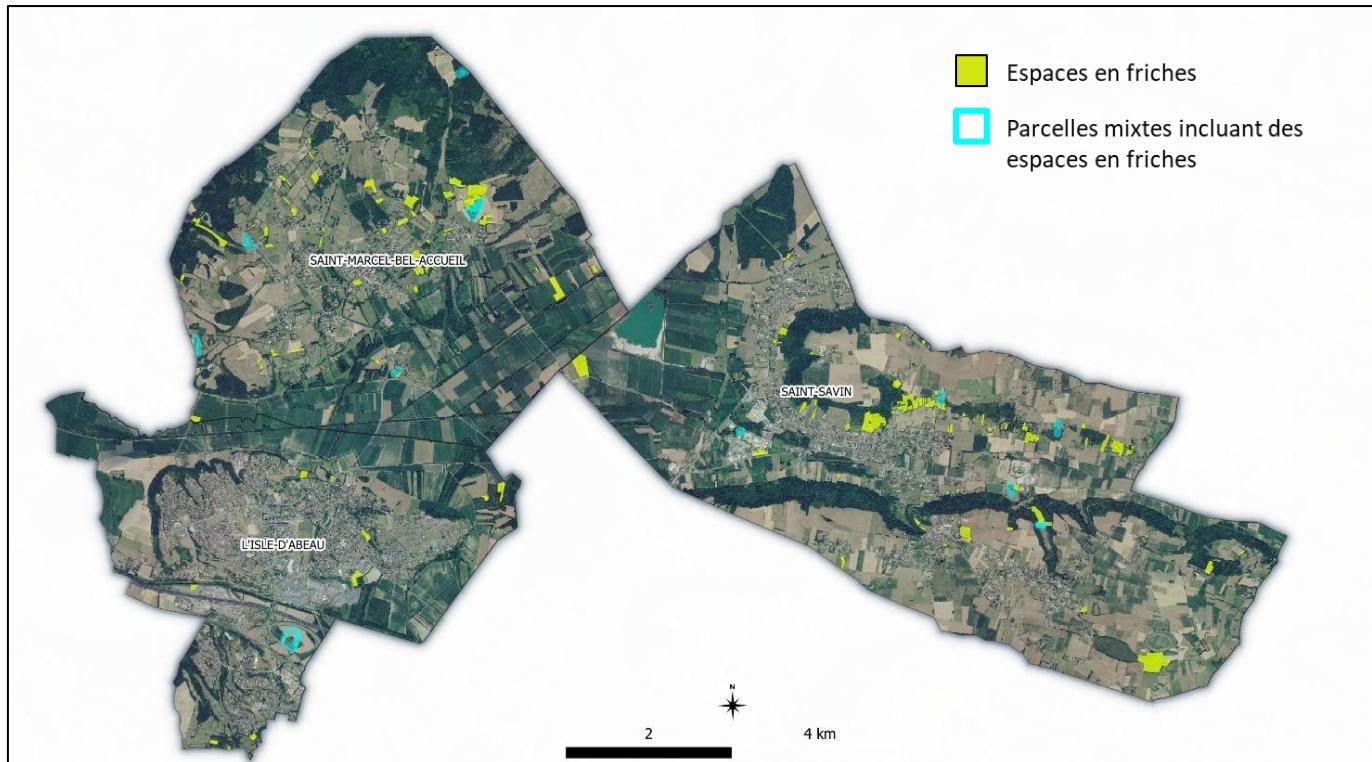


#### **Les enjeux liés aux surfaces agricoles**

Au regard de l'analyse du contexte agricole, on constate que :

- L'agriculture est une activité structurante pour le territoire ;
  - o qui génère des emplois et activités économiques,
  - o qui met en valeur de l'espace.
- Les surfaces agricoles sont soumises à la pression de l'urbanisation (3 % de la SAU a disparu en 13 ans et 0,8 % est concerné par le phénomène de la consommation masquée sur les 5 dernières années) ;
- Certaines surfaces agricoles (69 hectares) sont menacées d'enrichissement (déprise agricole ou phénomène de rétention foncière) et peuvent présenter un intérêt à être remobilisées pour l'agriculture (exemple à Saint-Savin).

## Espaces en friches



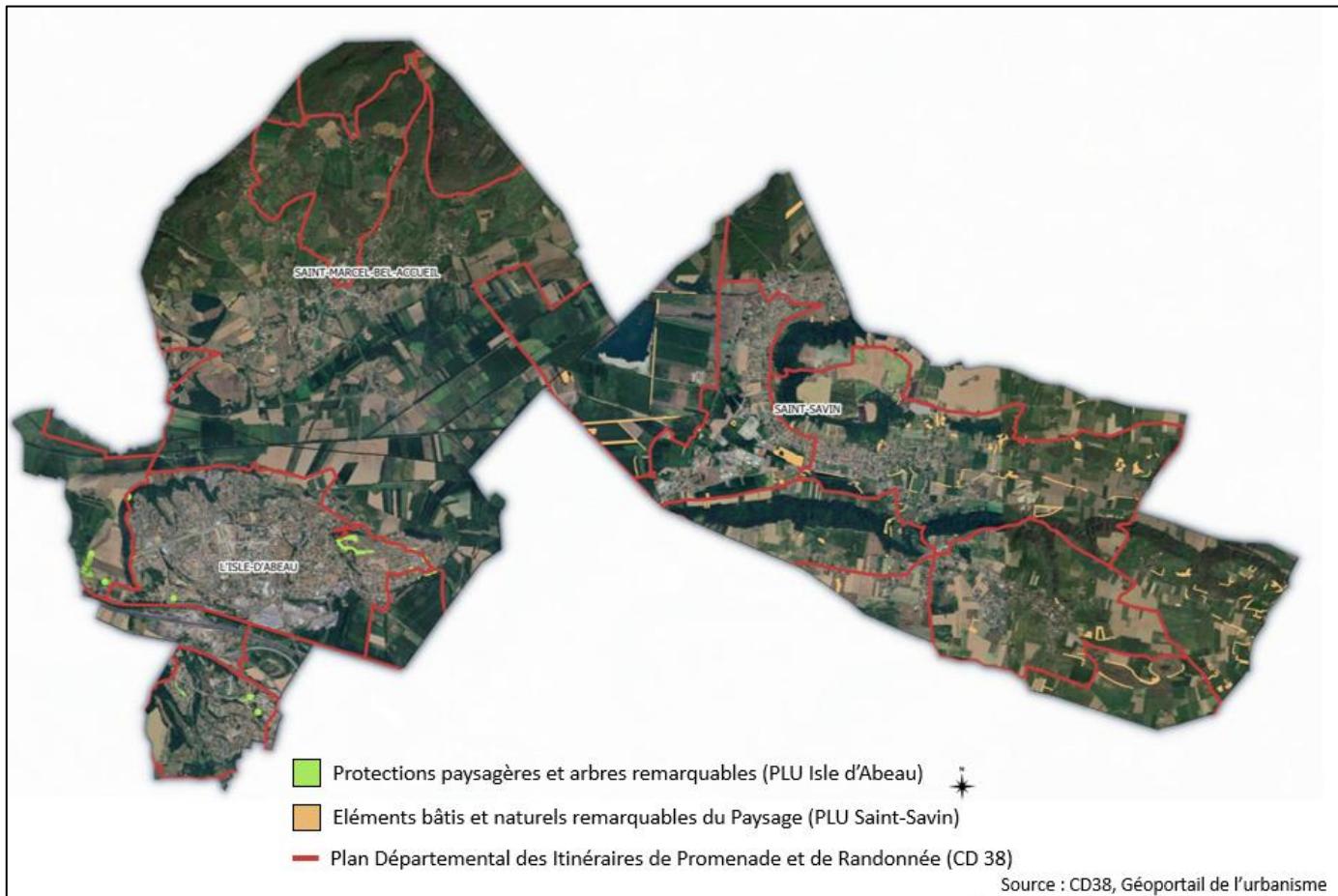
Sources : IGN, ASP PAC 2022, groupes de travail communaux avril 2024

**La prise en considération du contexte agricole sera une composante essentielle de la future réglementation de boisements qui devra :**

- **Préserver, voire participer au développement des espaces agricoles productifs**
- **Contribuer au cadre de vie des habitants**
- **Prendre en compte le rôle des boisements dans l'agriculture**

## 2.6. L'environnement patrimonial et paysager

Le cadre de vie offert par les communes de L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil représente un réel atout tant pour les habitants que pour les promeneurs empruntant les sentiers inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR). Composante de ce territoire, les massifs forestiers témoignent de la richesse et de la diversité des paysages présents sur le territoire intercommunal. Le maintien des continuités et ouvertures paysagères et la gestion des limites et transition entre espaces boisés et milieux ouverts est un objectif de la réglementation des boisements.



Par ailleurs, un certain nombre d'éléments du patrimoine végétal (protections paysagères et éléments naturels remarquables) ont été identifiés à Saint-Savin et L'Isle-d'Abeau.

**La réglementation de boisements devra s'attacher à :**

- **Rechercher cet équilibre entre espaces ouverts et boisés qui concourent à l'identité du territoire,**
- **Préserver les points de vue et la qualité paysagère garants du maintien de ce cadre de vie.**

## 2.7. . Les risques naturels

L'analyse des cartes de risques naturels permet d'évaluer la contribution et l'intérêt des boisements (et particulièrement des massifs de moins de 4 ha, les massifs supérieurs à 4 ha étant de facto classés en périmètre libre de boisements) dans la limitation des phénomènes de risques (glissements et éboulements notamment) et ce afin de définir un périmètre et une réglementation en cohérence avec les enjeux liés à la présence de ces risques.

La prévention des risques naturels constitue par ailleurs un des objectifs des réglementations de boisements (cf. Article R-126-1 du Code rural).

### L'Isle-d'Abeau

La commune bénéficie d'une carte des aléas réalisée en 2016 par le Alp'Géorisques. Sont identifiés les risques suivants :

- Les débordements du canal de dessèchement de Catelan, de la Vieille Rivière et du canal de dessèchement de la Bourbre (PPRi de la Bourbre),
- Des inondations de plaine, notamment sur les terrains en zone agricole situés aux lieudits « Le Port de l'Isle » et « Les Sayes » ainsi que les terrains situés au Nord de la gare ferroviaire de l'Isle d'Abeau,
- Des inondations en pied de versant, au lieu-dit « Le Port de l'Isle » et « chemin des collines »,
- « Bois de la Vie Maine » est un secteur exposé aux glissements de terrain. D'autres peuvent également y être exposés mais de façon plus relative : Bois de la Garenne, Saint-Germain, Bois de la Voie, Mollard Bédot, Quartier de Presles ainsi que les lieudits « Les Carrières », « Les Roches », et « Théâtre de Verdure ».

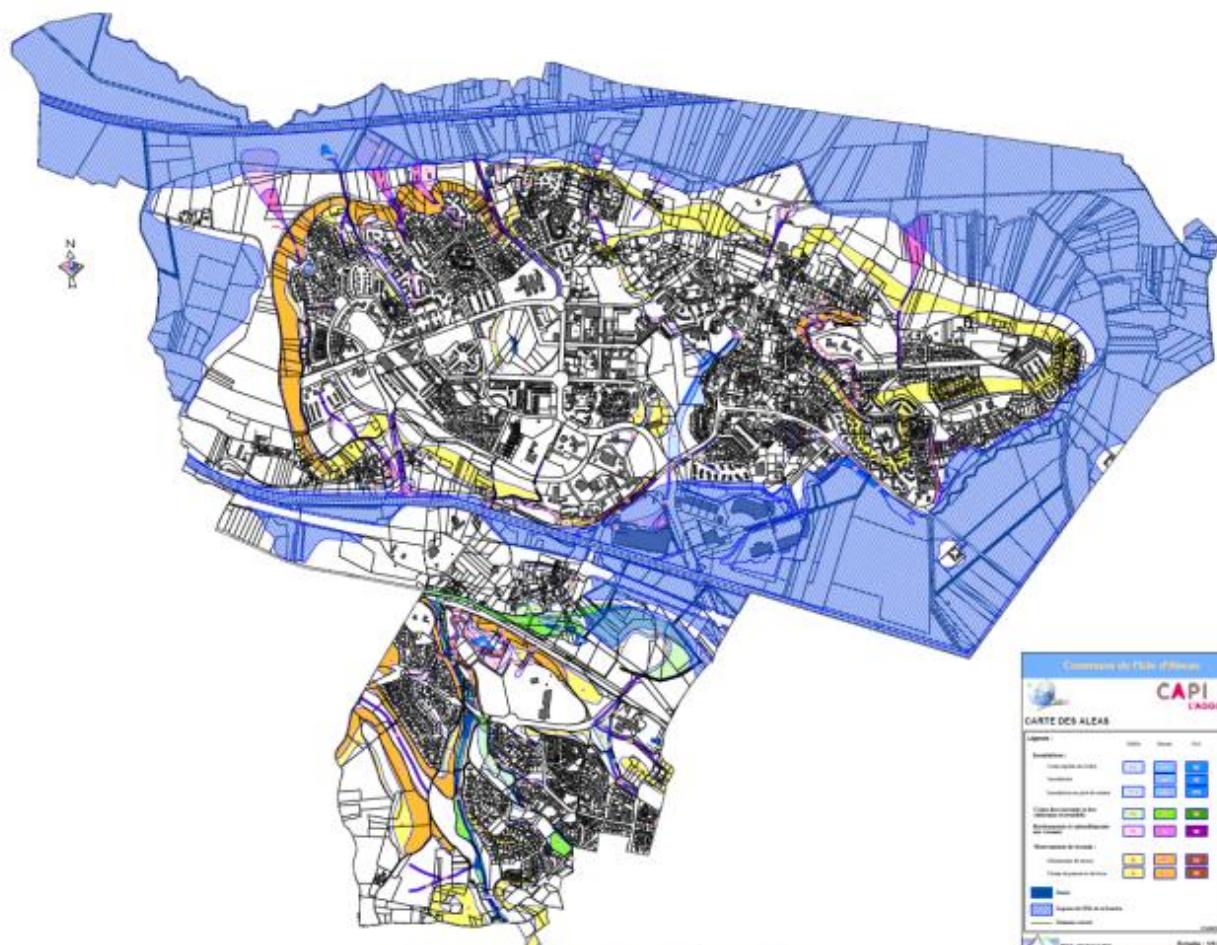


Figure 31 : cartographie des aléas naturels

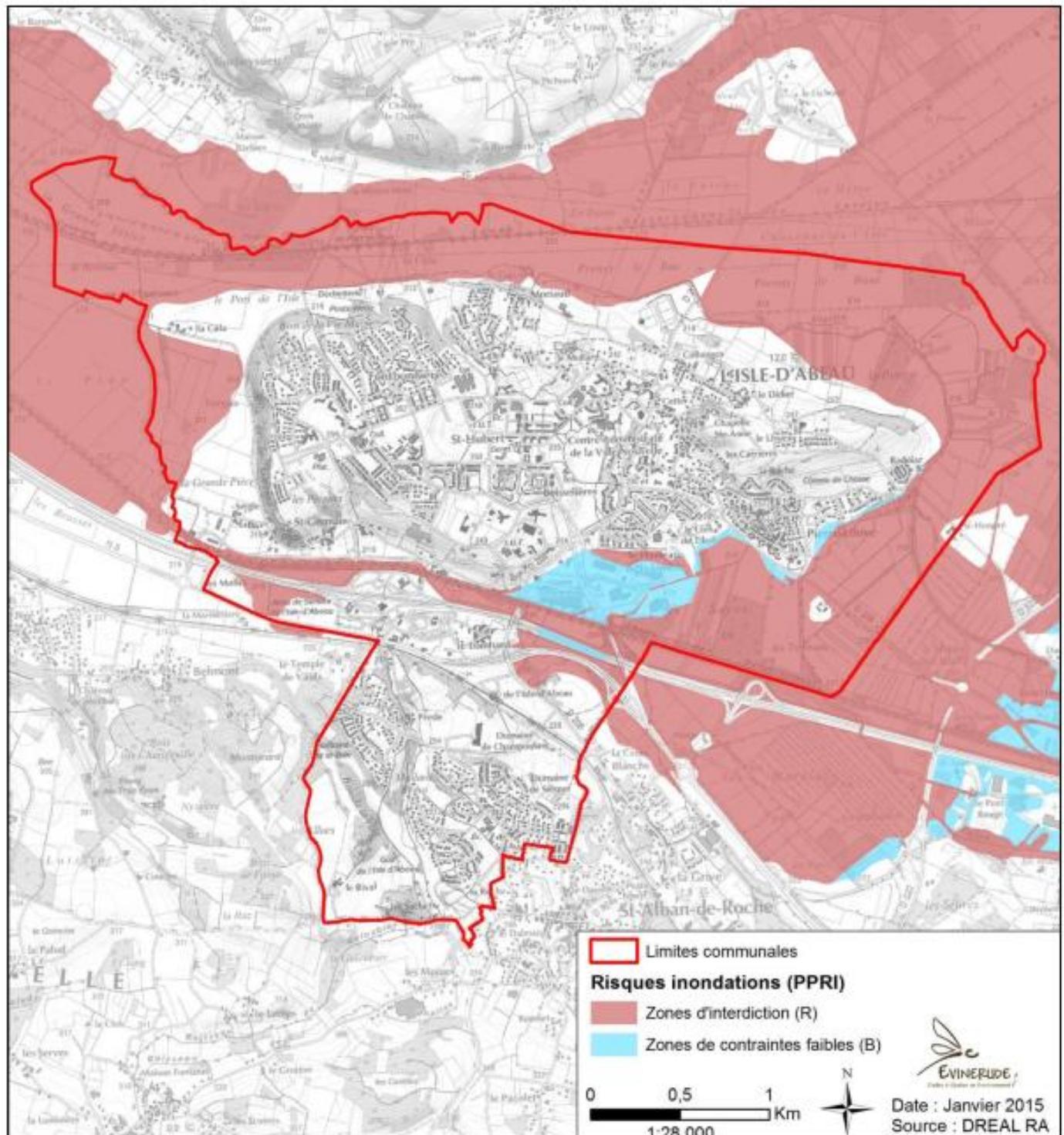
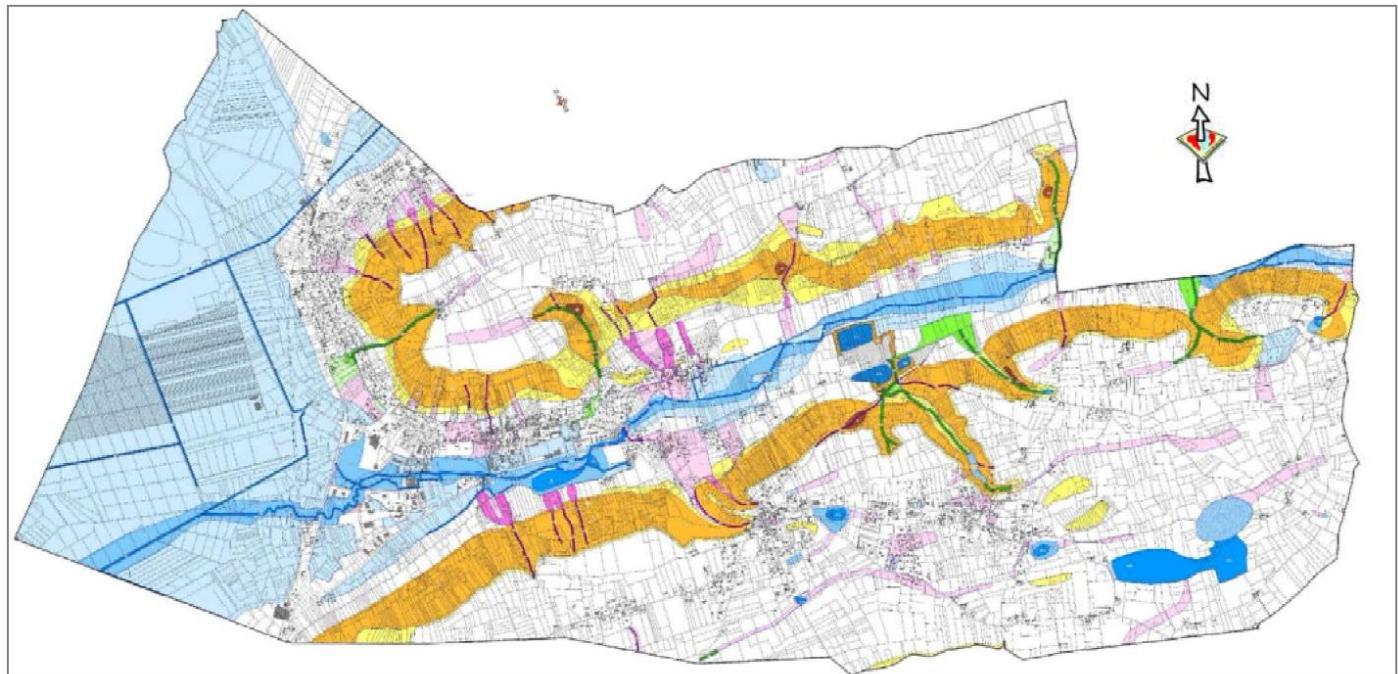


Figure 33 : PPRI sur la commune

## Saint-Savin

La commune bénéficie d'une carte des aléas réalisée en 2015 par le Alp'Géorisques. Sont identifiés les risques suivants :

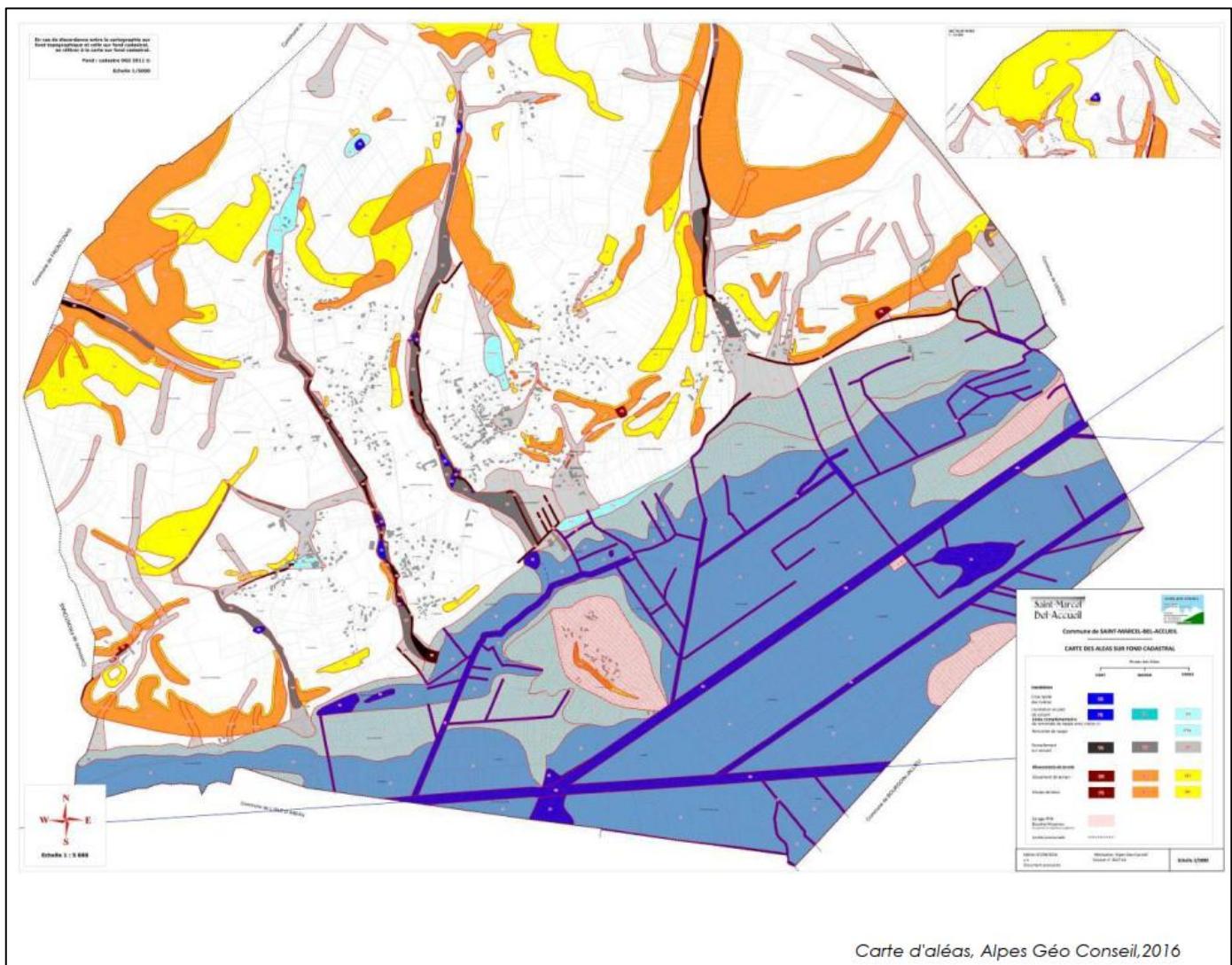
- Inondations (crues rapides de rivière, inondations et inondations de pied de versant),
- Glissements de terrain,
- Ravinements et ruissellements sur versant,
- Crues des torrents et ruisseaux torrentiels.



## Saint-Marcel-Bel-Accueil

La commune bénéficie d'une carte des aléas réalisée en 2016 par le Alpes Géo Conseil. Sont identifiés les risques suivants :

- Inondations de plaine, notamment sur la partie Sud de la commune,
- Crue rapide des rivières, autour du canal du Catelan,
- Inondations de pied de versant, en bord de fossés et canaux mais aussi des étangs présents sur le territoire de la commune : étang de Loras, la Blancherie, étang de Girerd, retenue du Château de Bel Accueil,
- Ruissellement de versants : combe en provenance du Robert, combe de Fanjenas, combe de Messenas, combe de Murinas à l'Ouest de la commune,
- Glissements de terrains, notamment en amont du hameau de la Bonnardiére dans le coteau.



**Les futures réglementations des boisements devront prendre en compte les différents risques naturels identifiés dans les communes et contribuer à minimiser leurs impacts en :**

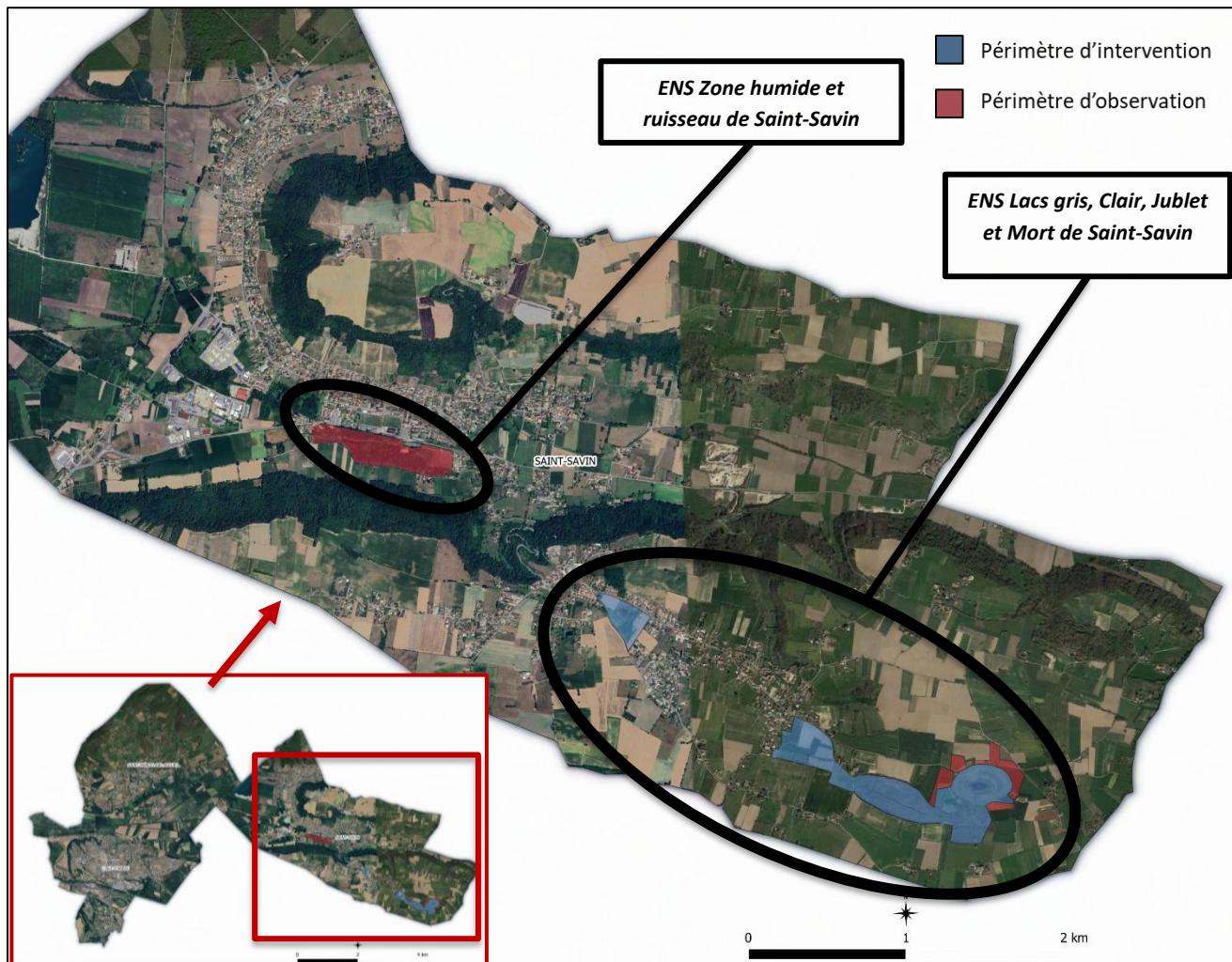
- **Veillant à ne pas amplifier le risque inondation très présent sur les communes,**
- **Maintenir les sols pour limiter les risques de glissements de terrains.**

## 2.8. La prise en compte de l'environnement

### Zonages réglementaires

Deux Espaces Naturels Sensibles locaux (ENS) ont été instaurés par le Département de l'Isère. Ils sont situés sur la commune de Saint-Savin (ENS Zone humide et ruisseau de Saint-Savin et ENS Lacs gris, Clair, Jublet, et Mort de Saint-Savin) et couvrent une superficie de 63 hectares.

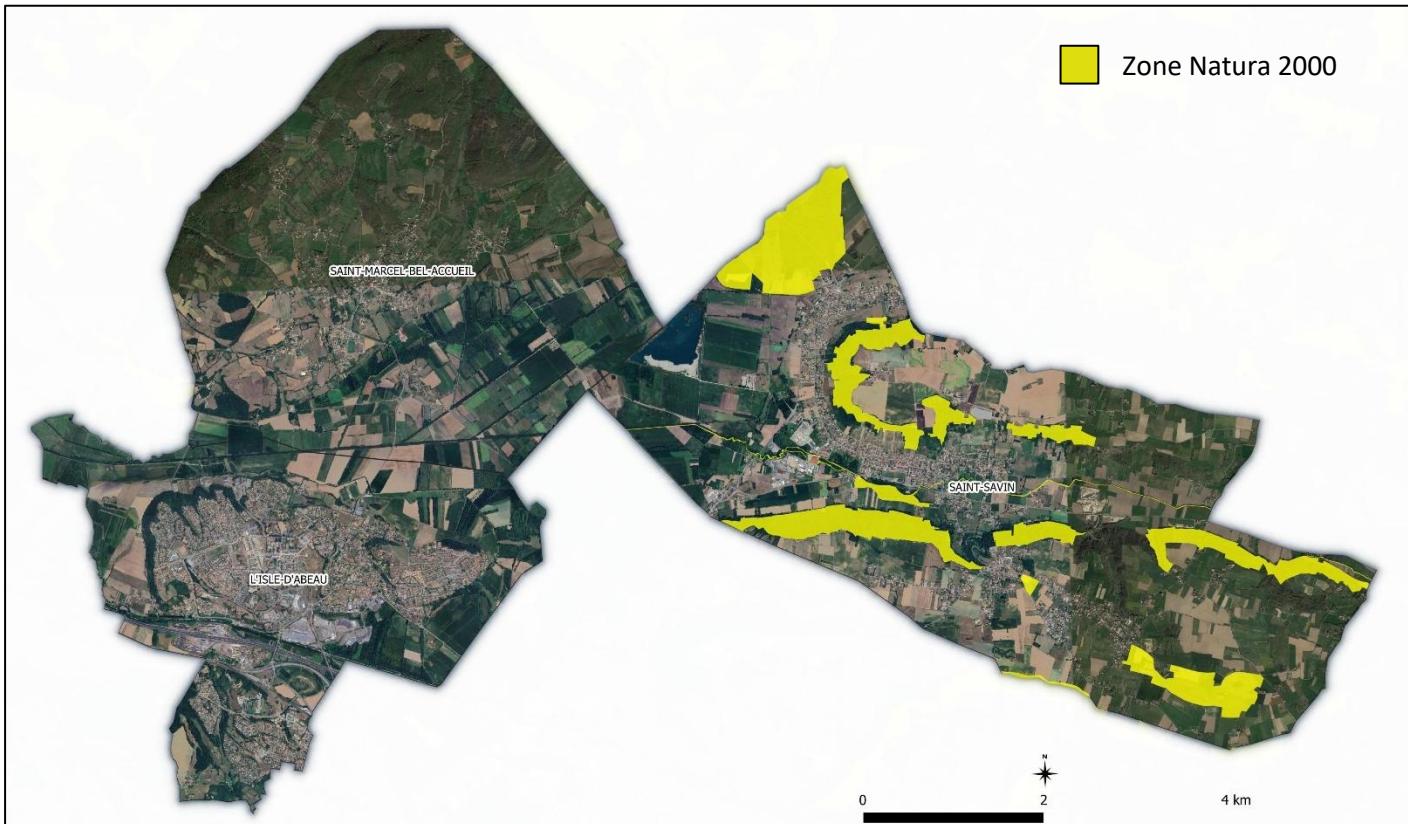
#### Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)



Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

La commune de Saint-Savin est également concernée par la présence d'une zone Natura 2000 (site de L'Isle-Crémeau) sur 369.5 hectares.

#### Zone Natura 2000



Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

#### **Inventaires**

Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été recensées sur le territoire des 3 communes.

Certaines sont de type I : secteur en général de superficie assez limitée, où sont présents des animaux ou des milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ; et d'autres de type II : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, prenant en compte les fonctionnalités des milieux à plus grande échelle.

Sont identifiés au titre des ZNIEFF de type I, sur 711 hectares :

- Bois humide et zone bocagère de la Bonnardiè
- Combe de Bonnard
- Etang Darde
- Friche de Saint Martin
- Lac Mort
- Lacs Clair et Jublet
- Les Balmes de l'Isle
- Marais de Demptézieu
- Mare du Bourdet
- Plan de Vernieu, étang de Vénérieu, marais de Villieu
- Prairies sèches, bois et mares de Charbonnière
- Zone humide du ruisseau de Saint-Savin

- Zones humides des bords de la Vieille et de la Bourbre

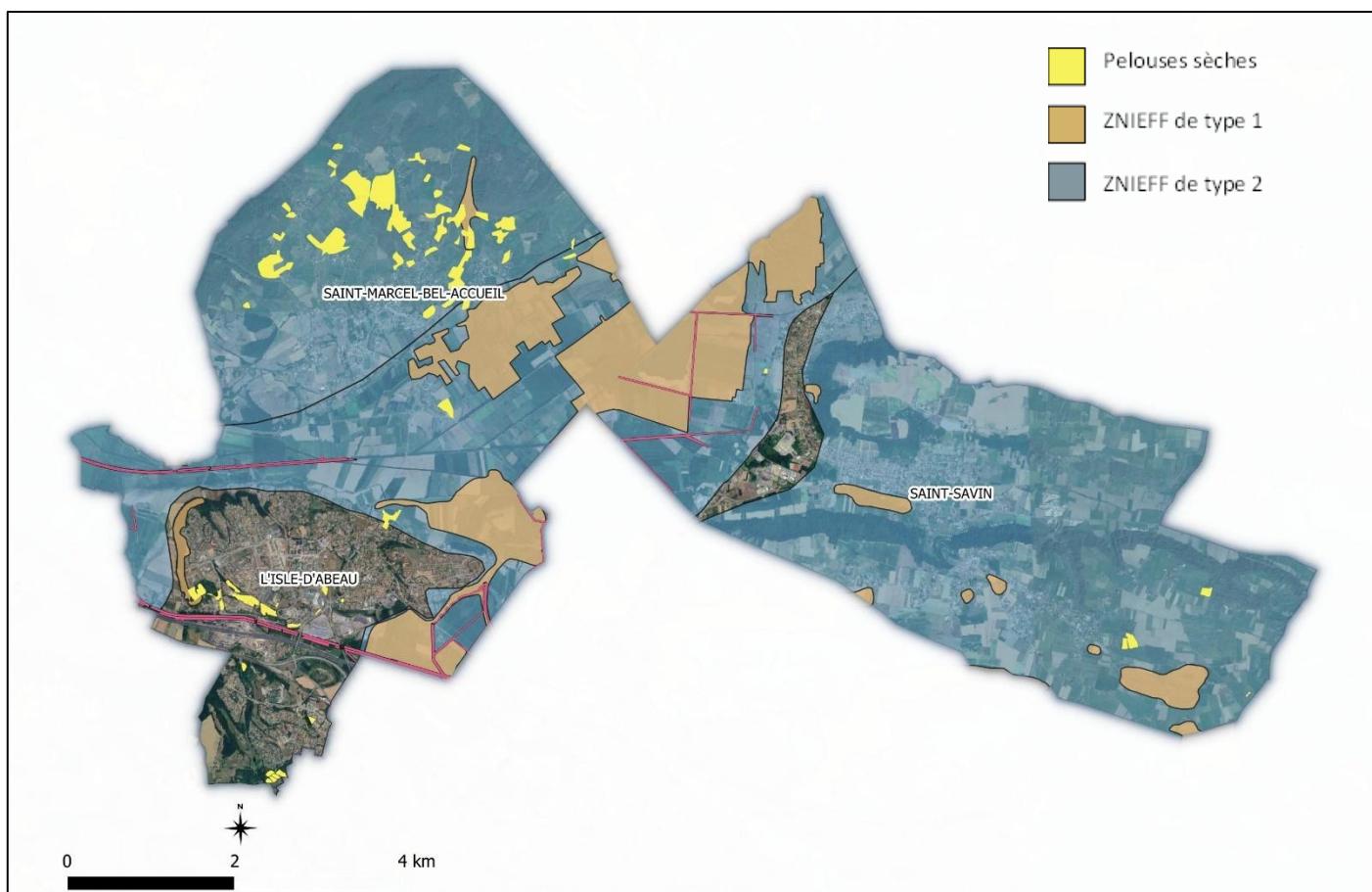
Trois ZNIEFF de type II ont été recensées, couvrant 4 738 ha :

- Sur la frange Ouest et Est du territoire se trouve la ZNIEFF « Isle Cremieu et Basses Terres » (n° 3802),
- Sur la partie centrale se trouve la ZNIEFF « Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan » (n°3801).

Les pelouses sèches sont des formations végétales, de type prairies, plus ou moins rases, composées essentiellement de plantes herbacées. Elles se développent sur sol peu épais, pauvre en éléments nutritifs, subissant un éclairement intense et une période de sécheresse climatique ou édaphique (liée aux caractéristiques du sol).

Ces milieux très particuliers, du fait de leur écologie spécifique, hébergent une flore et une faune remarquables. Ils sont assez peu recensés sur le territoire intercommunal.

### Zones d'inventaires

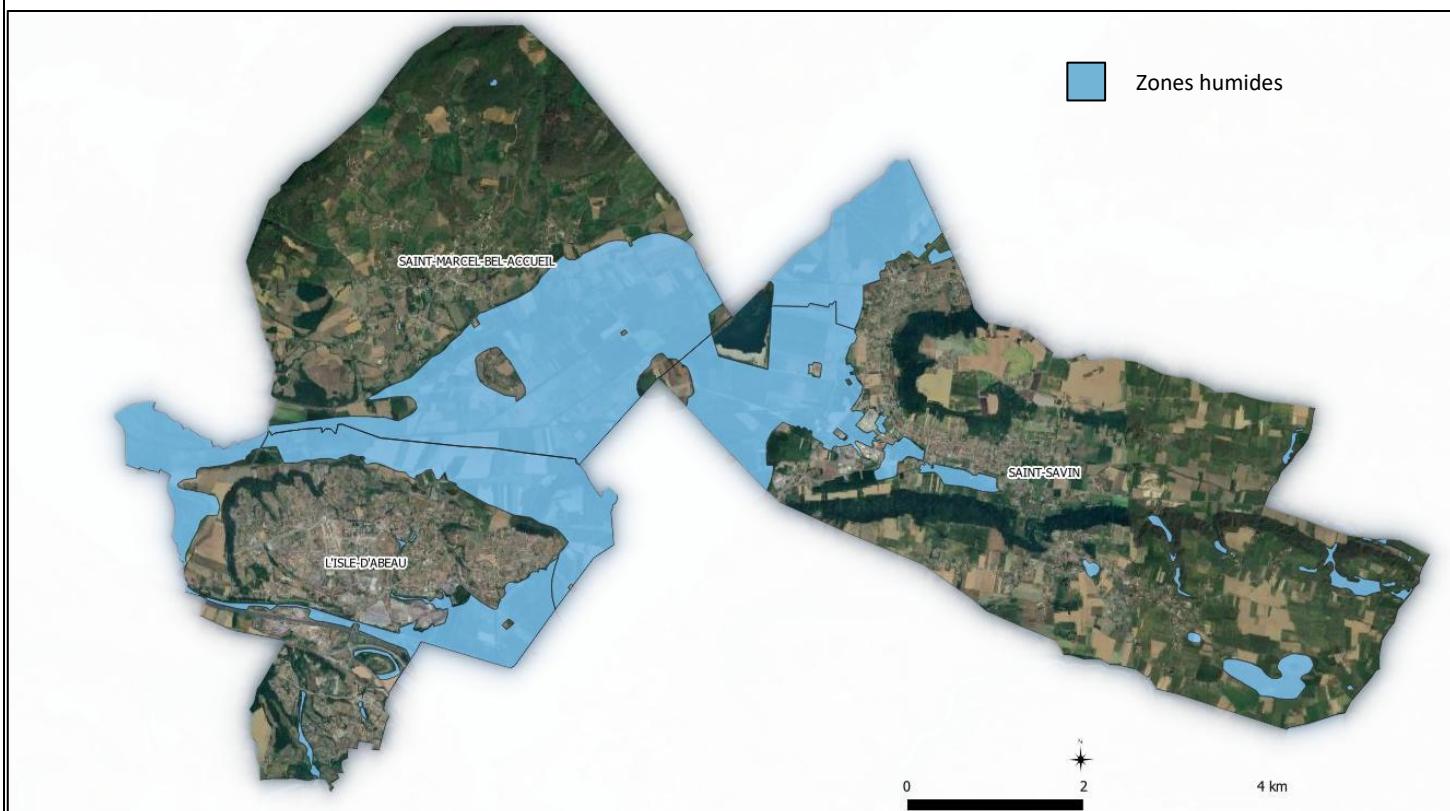


Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

18 zones humides ont été inventoriées sur le territoire intercommunal : Catelan Moyen, Centre administratif, Chapèze, Château de Bel Accueil, Confluence Bourbre-Catelan, Domaine de Sermet, Etang de Loras, La Daine, Lac Clair et lac Jublet, Lac gris, Lac Mort, Le Berlioz, Le loup, Les terres jolies, Marais dit « Bion vieille Bourbre », Marais dit « Catelan amont », Moulin vieux, Rosenoud, Ruisseau de Mercurier, Ruisseau de Saint-Savin, Ruisseau du Galoubier, Vallée du Ver.

Ces zones humides couvrent une surface de 1 495 hectares. L'intérêt de ces zones humides réside à la fois dans leurs fonctions hydrobiologiques (zone d'expansion naturelle des crues, contact avec la nappe alluviale, fonction d'épuration) et leurs fonctions biologiques (fonction d'habitat pour les populations animales et végétales, présences d'espèces patrimoniales, continuum biologique, étape migratoire et axe de passage de la faune).

#### Les zones humides



Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

#### Réseaux écologiques

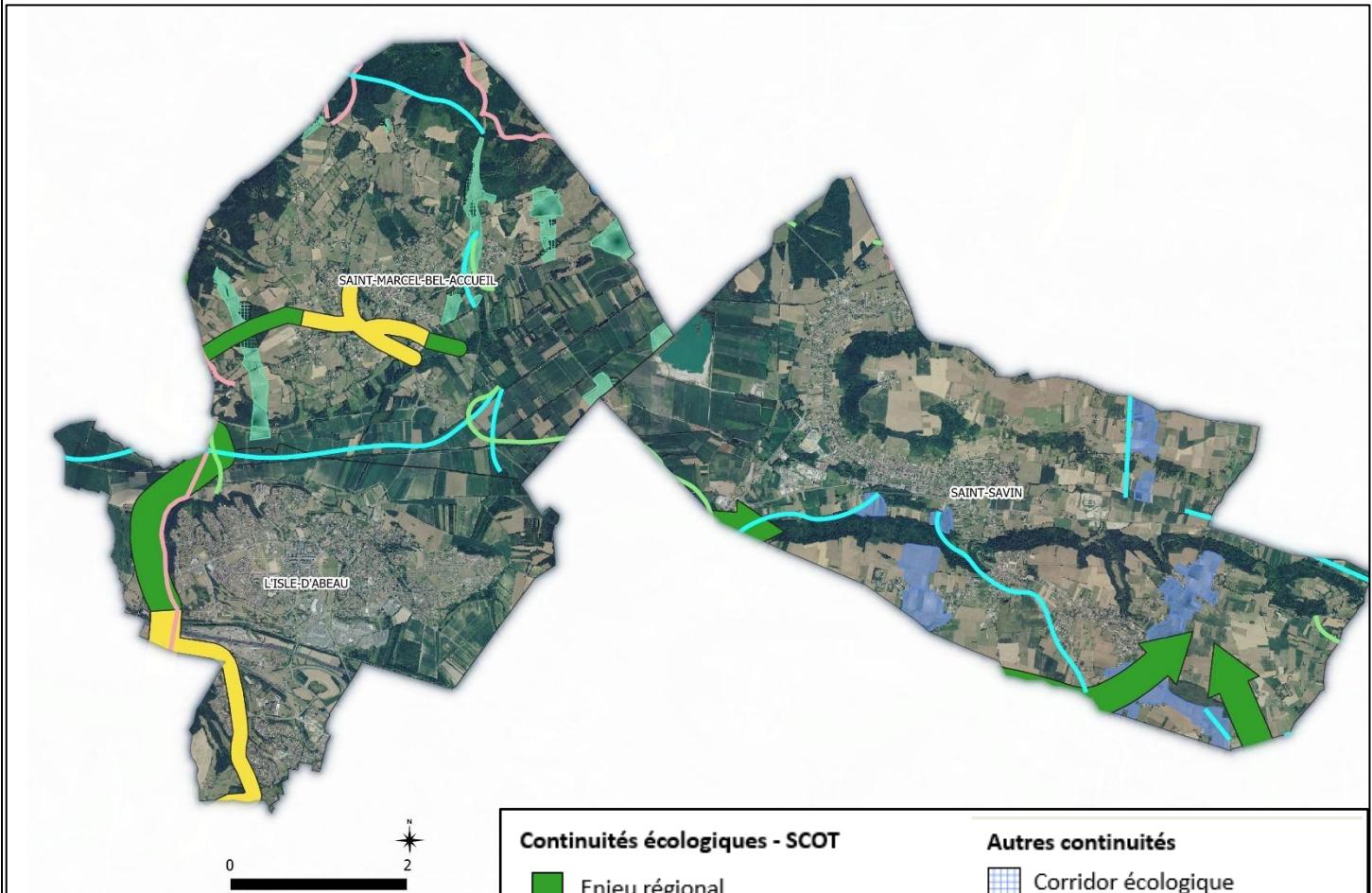
La logique de corridors et de réseaux écologiques est déclinée dans le département, avec notamment le Réseau écologique du Département de l'Isère (REDI) et la trame verte et bleue, issue du Grenelle de l'Environnement.

Les continuités ainsi mises en avant doivent donc être préservées, notamment dans le cadre de la réglementation des boisements, afin :

- de préserver les continuum boisés et les milieux agricoles extensifs qui servent de couloir de déplacements pour la faune notamment sur l'Ouest de Saint-Marcel-Bel-Accueil et de Saint-Savin et à l'Est de Saint-Savin,
- de préserver les continuum hydrographiques situés notamment sur la partie sud de Saint-Marcel-Bel-Accueil et Saint-Savin.

**L'ensemble des éléments décrits précédemment ont été intégrés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes.**

## Les corridors écologiques



Sources : Géoportail de l'urbanisme, CD 38, EPAGE de la Bourbre

Continuités écologiques - SCOT	Autres continuités
<span style="color: green;">■</span> Enjeu régional	<span style="color: blue;">■</span> Corridor écologique (PLU St-Savin)
<span style="color: yellow;">■</span> Secteur altéré	<span style="color: green;">■</span> Réseau écologique fonctionnel (PLU St-Marcel-Bel-Accueil)
Continuités écologiques – EPAGE Bourbre	... Corridor écologiques (SRCE)
<span style="color: green;">—</span> CE boisés	
<span style="color: cyan;">—</span> CE humides	
<span style="color: red;">—</span> CE agropastoraux	

La réglementation de boisements prend en compte cette richesse patrimoniale et environnementale :

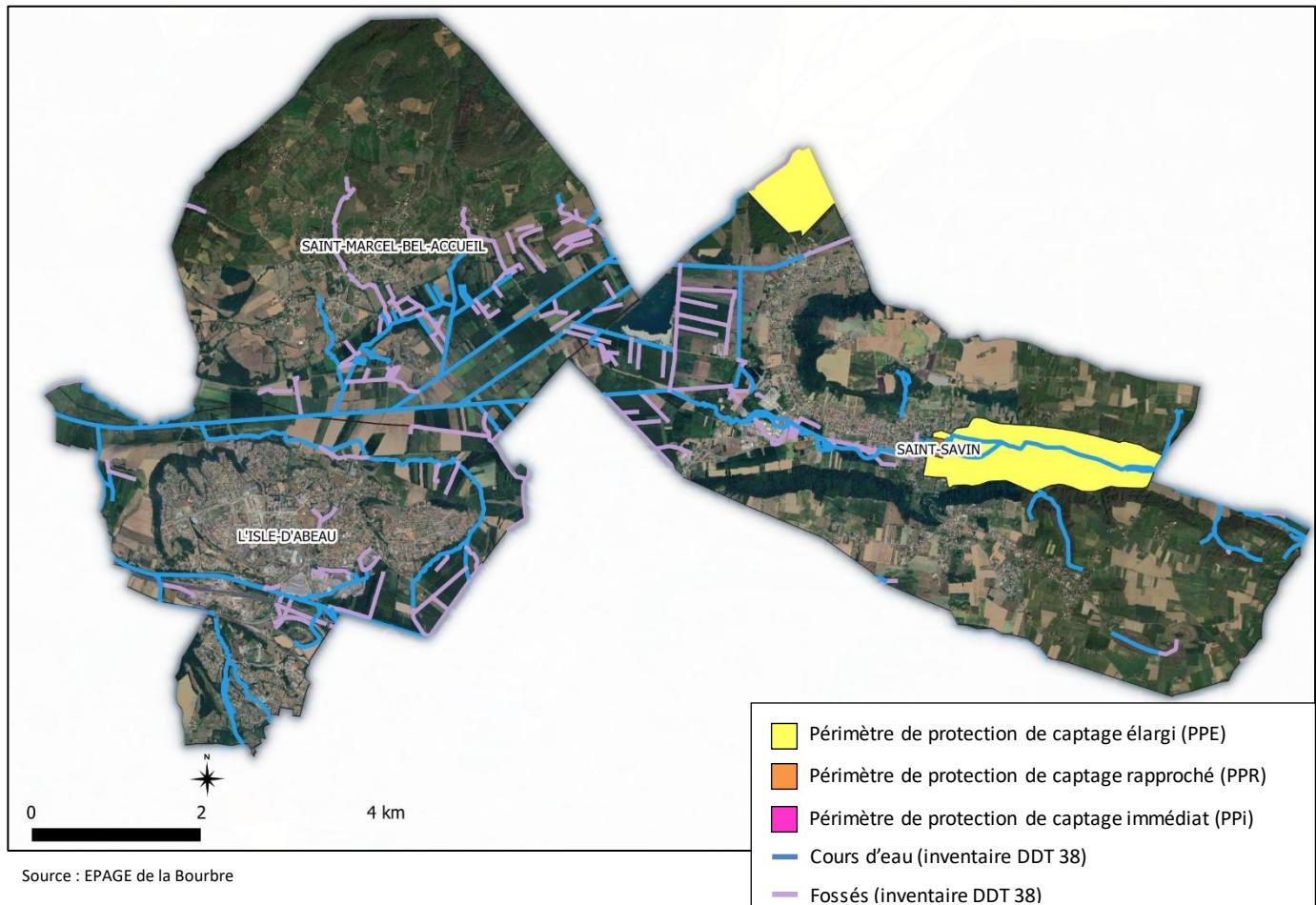
- En reconnaissant la contribution des boisements à cette richesse (forêts alluviales, corridors, biodiversité...),
- En s'assurant que les milieux ouverts puissent être préservés (richesse écologique, enjeux paysagers...).

## 2.9. Les captages d'eau potable

A l'échelle des trois communes, sont présent 2 points de captages sur la commune de Saint-Savin :

- Périmètre de Protection Eloigné (PPE) du Grand Marais. Les Périmètres de Protection Rapproché et Immédiat (PPR et PPI) sont situés sur la commune voisine, à Vénérieu,
- PPI, PPR et PPE du Pré de Létraz.

### Les captages d'eau potable



La nécessaire préservation de la qualité de la ressource en eau implique une occupation et une valorisation raisonnées des sols autour de ces points de prélèvement d'eau.

La réglementation des boisements prend en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux de ces captages, évalue l'incidence des différents usages du sol sur la qualité de l'eau (exploitation agricole notamment) et prend en compte le rôle des boisements alluviaux dans la préservation des milieux.

#### La réglementation de boisement devra :

- Prendre en considération le rôle des boisements dans la protection de la qualité des eaux des captages ;
- Évaluer l'incidence des différents usages du sol sur la qualité de l'eau (exploitation agricole notamment) ;
- Prendre en compte le rôle des boisements alluviaux dans la préservation des milieux.

### 3. ANALYSE DES BOISEMENTS SUR LES COMMUNES DE L'ISLE-D'ABEAU, SAINT-SAVIN ET SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

#### 3.1. Les surfaces boisées sur les communes de L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil

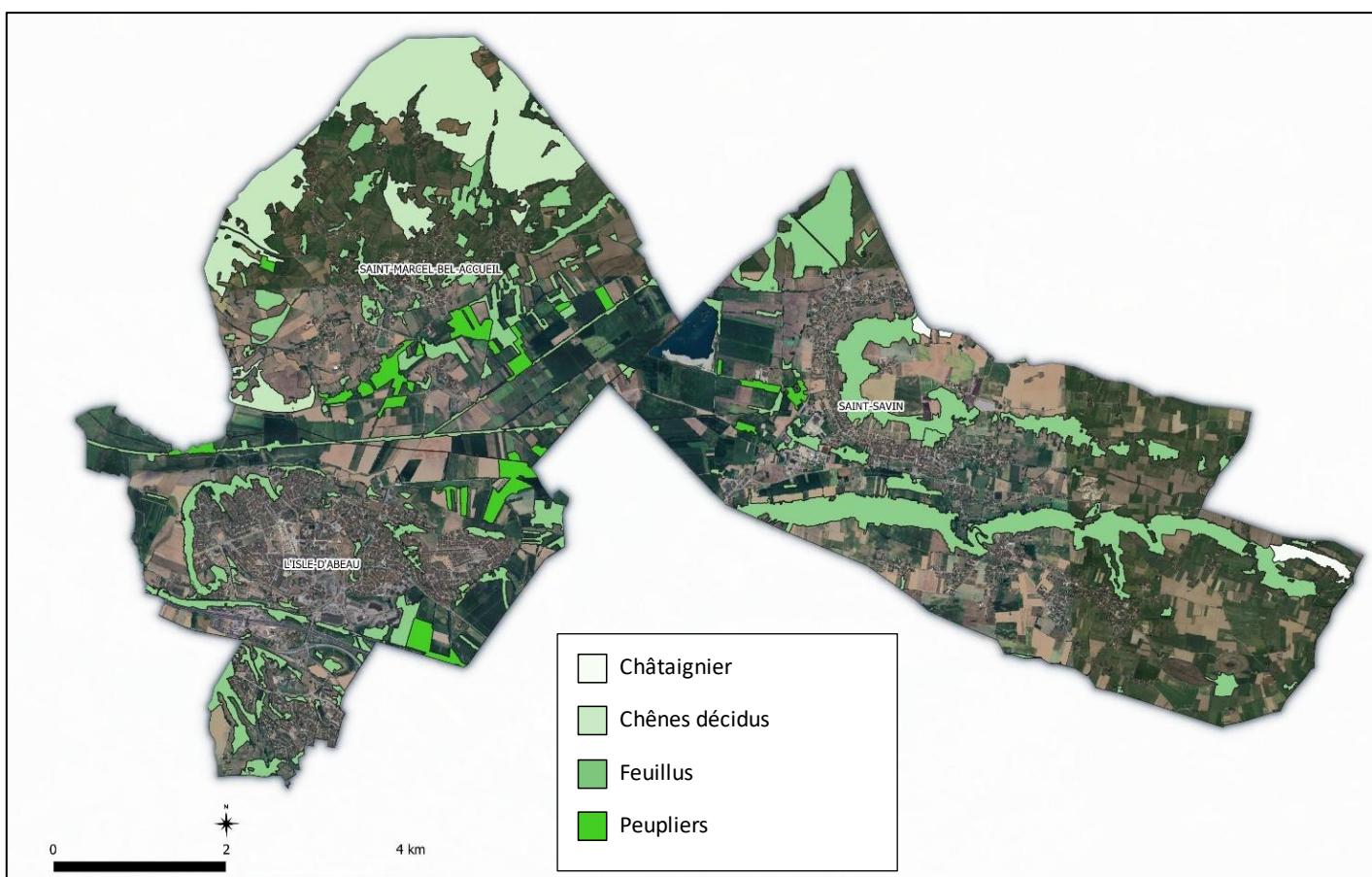
Les surfaces cadastrées en nature de bois couvrent environ 938 ha des communes de L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil soit environ 17 % de la surface cadastrée totale. A titre de comparaison, on constate, à l'échelle du département de l'Isère, que les espaces naturels et forestiers occupent plus de la moitié des surfaces cadastrées.

Cette donnée cadastrale doit toutefois être pris avec précaution, en raison de la possible absence de mise à jour de certaines informations de la part des propriétaires.

Un travail par photo-interprétation a donc été réalisé pour permettre de recenser la totalité des surfaces réellement boisées sur le territoire. 1 113 ha en nature réelle de bois ou forêt ont ainsi été identifiés pour un total de 3 832 parcelles.

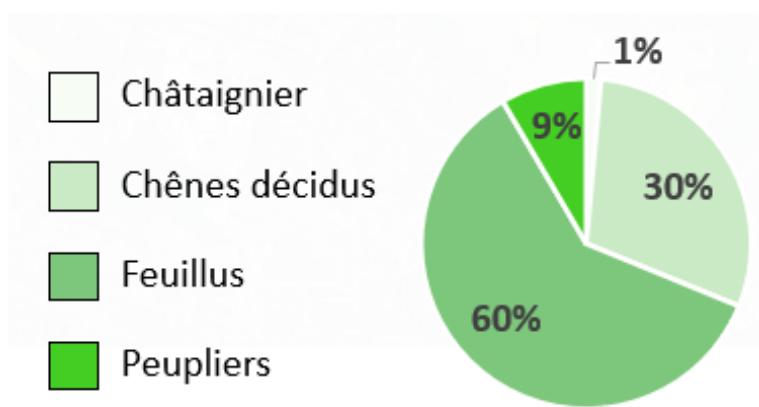
Les surfaces boisées se répartissent entre deux principales formations forestières : la forêt de feuillus et les peupleraies forêt, occupant respectivement 62 % et 29 % de la surface boisée.

##### La typologie des espaces boisés



Source : IGN BD Forêt

*Répartition des surfaces en fonction de la nature du boisement*



### 3.2. La structure foncière des espaces réellement boisés

#### Structure foncière des espaces boisés

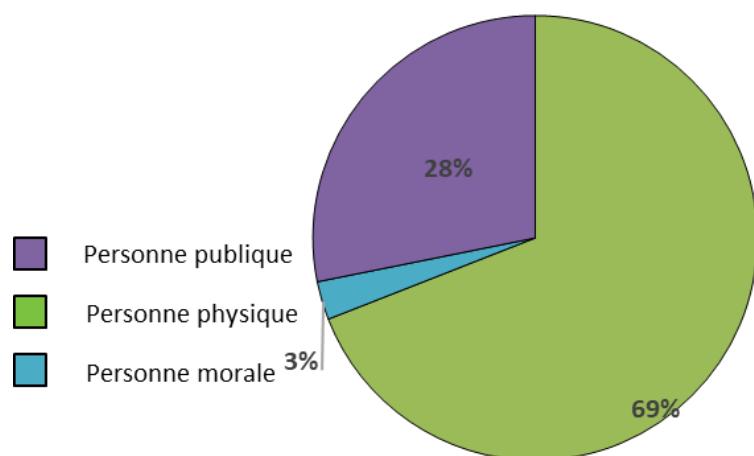


Ensemble des surfaces boisées	Nombre de parcelles boisées	Surface totale des boisée	Nombre de comptes de propriétés	Taille moyenne des parcelles	Surface moyenne par compte de propriété
L'Isle-d'Abeau, Saint-Savin et Saint-Marcel-Bel-Accueil	3 832	1 113 ha	1 121	2 600 m <sup>2</sup>	15 000 m <sup>2</sup>

La propriété forestière moyenne sur la commune est d'environ 1,5 ha contre un peu moins de 2 ha en moyenne à l'échelle départementale. La superficie moyenne d'une parcelle forestière sur la commune est de 2 600 m<sup>2</sup>.

28 % des surfaces boisées sont des propriétés publiques, essentiellement des propriétés communales avec près de 165,5 ha de forêt communale relevant du régime forestier. 69 % appartiennent des propriétaires privés, très majoritairement des personnes physiques. Le reste des surfaces (3 %) appartenant à des personnes morales privées.

Nature des propriétaires de surfaces réellement boisées (Part de la surface totale)



Source : DGFIP

Un travail réalisé avec la sous-commission a permis de classer les boisements en fonction de leur surface et selon les seuils définis dans la délibération cadre du Département. Ils se répartissent de la manière suivante :

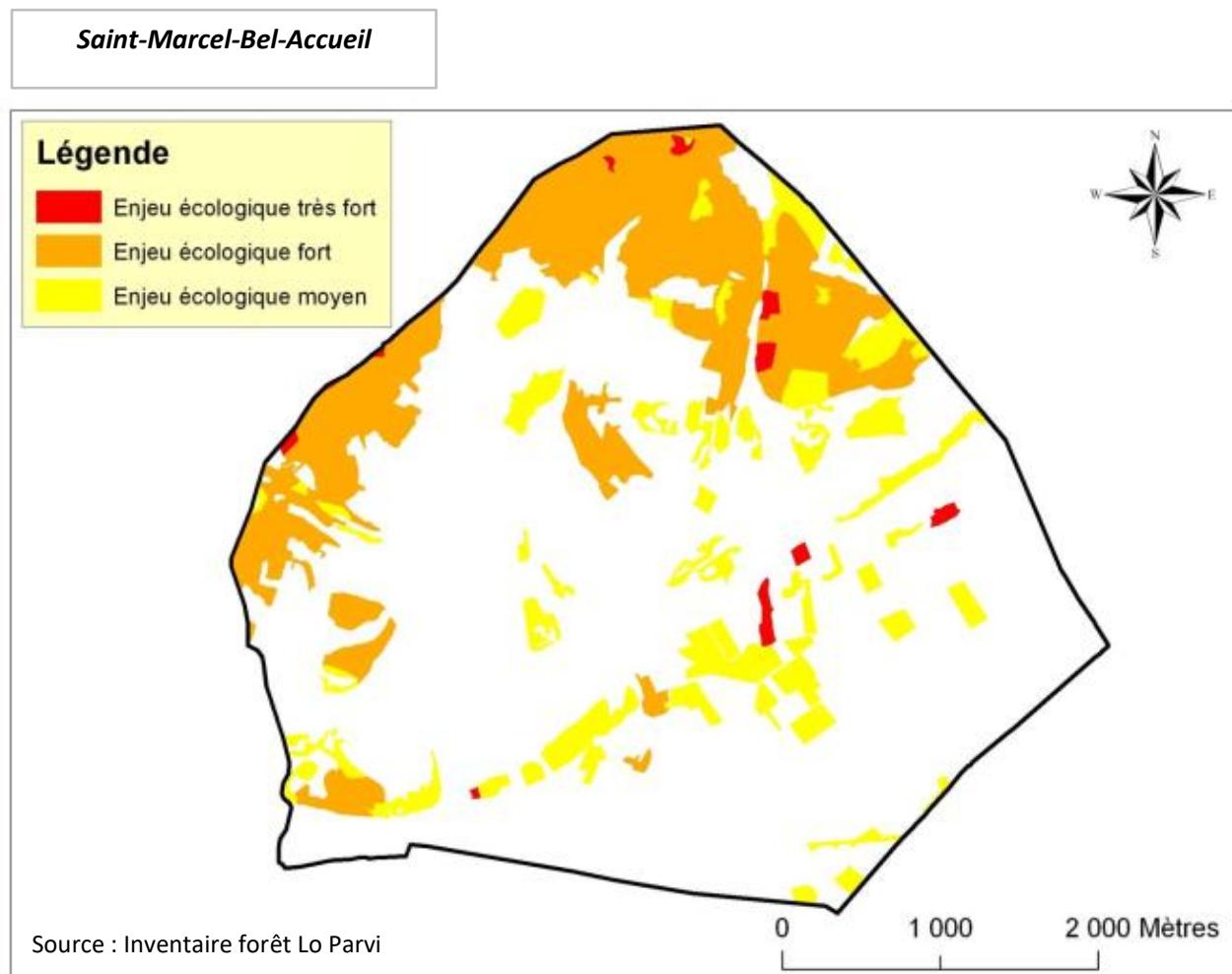
	Nbre de parcelles	Surface	Part de la surface boisée
<b>Massif de plus de 4 ha</b>	2 712	729 ha	78 %
<b>Forêt alluviale</b>	241	76 ha	8 %
<b>Massif de moins de 4 ha (hors forêts alluviales)</b>	663	127 ha	13 %
<b>Parcelles mixtes incluant du boisement</b>	214	181 ha	/

Au vu de ce tableau, il apparaît que 86 % des surfaces boisées constituent ou sont attenantes à des massifs boisés de plus de 4 ha ou de plus de 5 000 m<sup>2</sup> en forêt alluviales. Le reboisement après coupe rase de ces parcelles ne pourra pas être interdit ni réglementé.

### 3.3. Autres enjeux liés à la présence des boisements

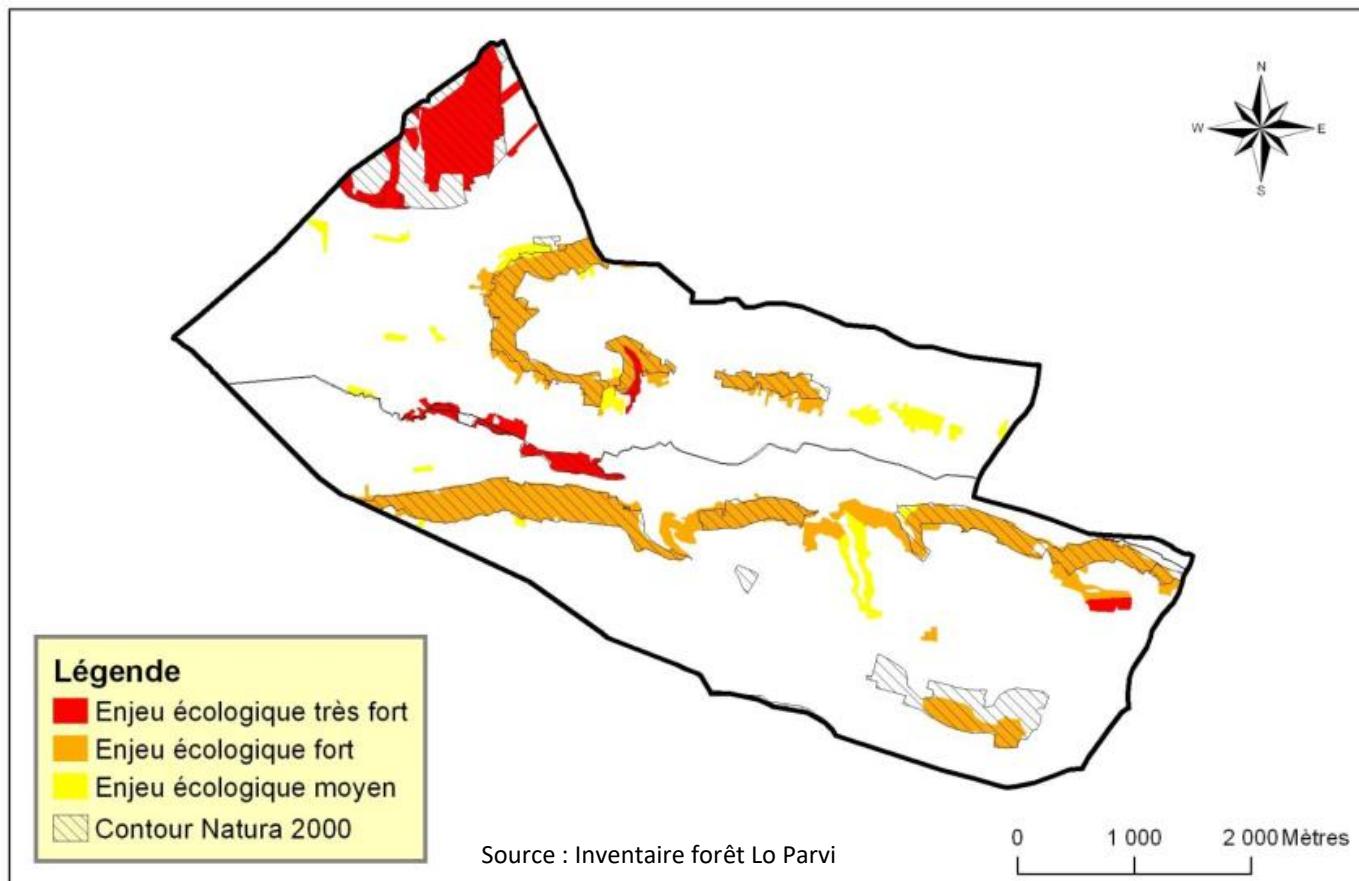
Outre leur fonction paysagère, les boisements jouent aussi un rôle important :

- Dans la limitation du risque d'érosion, en particulier sur les terrains en pente ;
- Dans la prévention et la gestion des inondations : les boisements alluviaux participent à la régulation du débit des cours d'eau et à la diminution de la force du courant lors de crues ;
- Dans la préservation de la biodiversité, en servant d'habitat notamment à la faune sauvage ;
- Dans leurs fonctionnalités écologiques : nature de l'habitat forestier, espèces patrimoniales, corridors écologiques et potentiel écologique mais aussi statut des boisements et utilisation du sol.



**Carte 3 : Carte des enjeux écologiques forestiers**

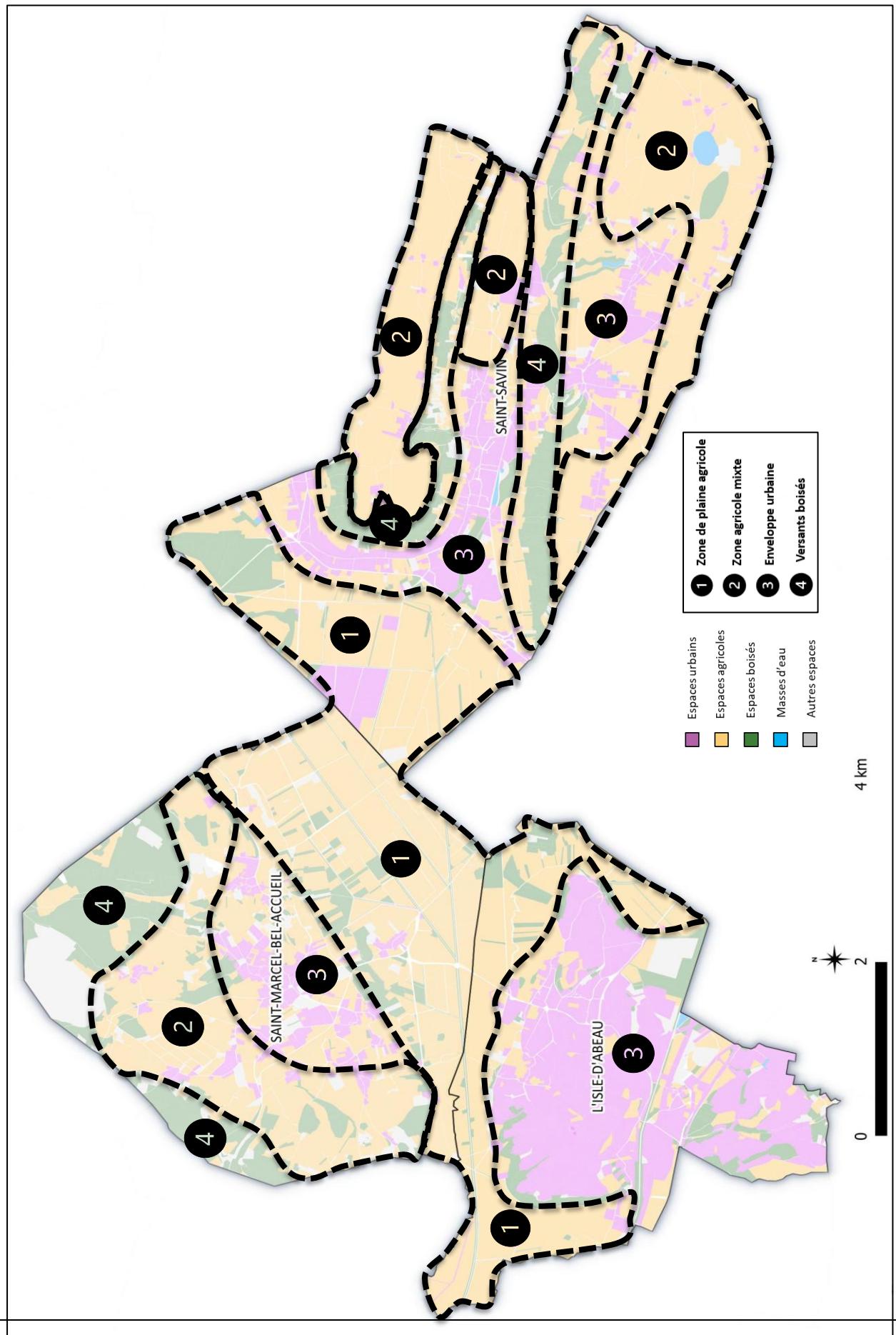
### Saint-Savin



**Carte 3 : Carte des enjeux écologiques forestiers**

Les cartes ci-dessus sont issues des inventaires forestiers réalisés par l'association Lo Parvi. Contrairement aux communes de Saint-Marcel-Bel-Accueil et Saint-Savin, la commune de L'Isle-d'Abeau n'a pas fait l'objet d'inventaire.

#### 4. SYNTHESE DES ENJEUX



	1. Plaine agricole	2. Zone agricole mixte	3. Enveloppe urbaine	4. Versants boisés
<i>Urbanisme</i>			<b>X</b>	
<i>Agriculture</i>	<b>X</b>	<b>X</b>		
<i>Friches</i>		<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Environnement (corridors écologiques, ENS, Natura 2000)</i>		<b>X</b>		<b>X</b>
<i>ZH</i>	<b>X</b>			
<i>Pelouses sèches</i>		<b>X</b>		
<i>Enjeu castor</i>	<b>X</b>			
<i>Risque inondation</i>	<b>X</b>			
<i>Risque glissement de terrain</i>			<b>X</b>	<b>X</b>
<i>Captages d'eau</i>	<b>X</b>	<b>X</b>		
<i>Paysages</i>				<b>X</b>
<i>Peupleraies</i>	<b>X</b>			
<i>EBC</i>				<b>X</b>
<i>Ripisylves</i>	<b>X</b>			

## 5. METHODOLOGIE MISE EN PLACE POUR LA REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

### 5.1. La conduite de démarche

La **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier** s'est réunie en la maison des sports de Saint-Savin pour la première fois le **13 décembre 2023**. Cette réunion a été l'occasion pour le Conseil départemental et le prestataire chargé d'accompagner les travaux de la CIAF (groupement d'études Safer Auvergne-Rhône-Alpes / Chambre d'Agriculture de l'Isère) de rappeler le fondement de la démarche et les différentes étapes de sa mise en œuvre.

Au cours de cette réunion, une sous-commission a été instituée, composée de membres de La CIAF (représentants d'exploitations agricoles, de propriétaires forestiers, de propriétaires fonciers et d'élus), chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

A par ailleurs été voté par la commission le principe de mise en œuvre de mesures conservatoires à titre transitoire (tel que prévu à l'article R.126-7 du Code rural et de la pêche maritime) durant le temps d'élaboration des réglementations de boisements sur la base des périmètres que présentera la sous-commission.

La sous-commission s'est ensuite réunie 3 fois entre la première et la deuxième réunion de la CIAF<sup>1</sup> :

#### Le 12 Février 2024 :

- Rappel de la procédure, bilan des réglementations de boisement en vigueur sur les communes de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- Aperçu de l'évolution des boisements sur le territoire via une analyse diachronique de photographies aériennes (2000 – 2021),
- Ediction des mesures conservatoires à titre transitoire par la définition de périmètres d'interdiction de boisements pour l'ensemble des parcelles hors massifs boisés,
- Examen des thématiques à traiter, des références bibliographiques et des personnes ressources à rencontrer dans le cadre des diagnostics communaux,
- Validation de l'organisation en groupe de travail à l'échelle de chaque commune et représentant l'ensemble des collèges (agriculteurs/propriétaires forestiers ; personnes qualifiées pour la protection de la nature ; élus) afin de préciser la qualification de l'occupation réelle du sol et de déterminer les enjeux liés aux boisements sur les communes. Ces derniers se sont tenus les 28 mars (L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil) et 29 mars (Saint-Savin) 2024.

#### Le 17 Juin 2024 :

- Validation de la trame des diagnostics communaux et des principaux enjeux ayant trait aux boisements. Des compléments et précisions ayant été apportés par la sous-commission sur certaines thématiques,
- Réflexion engagée sur les orientations de la future réglementation, le zonage et les projets de prescriptions,
- Validation de l'organisation en groupe de travail à l'échelle de chaque commune et représentant l'ensemble des collèges (agriculteurs/propriétaires forestiers ; personnes qualifiées pour la protection de la nature ; élus) afin de réfléchir à ce que pourrait être le zonage et les prescriptions

---

<sup>1</sup> Voir les comptes rendus des sous-commissions en annexe du rapport de présentation.

des futures réglementations de boisements. Ces derniers se sont tenus les 11 septembre (L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil), et 12 septembre (Saint-Savin) 2024.

**Le 28 octobre 2024 :**

- Finalisation des propositions de périmètres qui ont été présentés ensuite à la CIAF. Ainsi, :
  - Les parcelles boisées incluses au sein des massifs boisés de plus de 4 ha identifiés, ont toutes été classées en zone libre,
  - En cohérence avec les objectifs affichés par les 3 communes de protection de l'unité des espaces agricoles, il a été proposé que tous les espaces actuellement non boisés soient classés en zone interdite. De fait, les zones urbaines ou à urbaniser, les secteurs exploités / entretenus par l'agriculture sont classé sur du court terme (à échéance 15 ans) en périmètre interdit et à minima en périmètre réglementé au-delà, donc sur du plus long terme,
  - Les parcelles boisées hors massifs de plus de 4 ha situées au sein d'une zone agricole ou à proximité du bâti ont été étudiées au cas par cas au regard de leur intérêt économique, social ou environnemental par rapport aux autres enjeux du territoire (agricole notamment),
- Finalisation et mise en cohérence à l'échelle des 3 communes des propositions de distances de recul et interdictions d'essences dans le périmètre réglementé, qui ont été présentés ensuite à la CIAF.

La **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier** s'est à nouveau réunie le **03 Février 2025** en mairie de L'Isle-d'Abeau et a proposé au Conseil départemental son projet de réglementation des boisements de la commune.

13 décembre 2023	1 <sup>ère</sup> réunion de la CIAF
12 février 2024	1 <sup>ère</sup> réunion de la sous-commission
Rencontres groupement d'études / membres de la sous-commission, Entretien acteurs, Bibliographie ... => Travail sur le diagnostic / le définition des enjeux	
17 juin 2024	2 <sup>ème</sup> réunion de la sous-commission
<ul style="list-style-type: none"> <li>Présentation du diagnostic / des enjeux</li> <li>1ères esquisses du zonage / réflexions sur les prescriptions</li> </ul>	
Poursuite des consultations / Visites de terrain Consultation des membres de la sous-commission / sous-groupe => Travail sur la future réglementation	
28 octobre 2024	3 <sup>ème</sup> réunion de la sous-commission
<ul style="list-style-type: none"> <li>Arrêter le plan de zonage et les prescriptions</li> </ul>	
Rédaction / finalisation du diagnostic Finalisation de la proposition de réglementation à présenter à la CIAF Rédaction du rapport pour l'évaluation environnementale	
03 février 2025	2 <sup>ème</sup> réunion de la CIAF
<i>Validation du projet de réglementation</i>	

*Schéma : les étapes de la démarche de révision des réglementations*

## 5.2. Le projet proposé par la CIAF

### Le plan de zonage

(Cf. carte et liste des parcelles en annexe)

La CIAF qui s'est réunie le 3 Février 2025 a proposé le plan de zonage suivant :

- Classement en périmètre libre :
  - De toutes les parcelles boisées incluses dans les massifs boisés identifiés (massifs de plus de 4ha, et de plus de 0,5 ha en forêt alluviale),
  - Des parcelles ou partie de parcelles classées en EBC dans les documents d'urbanisme,
  - De certains boisements « hors massifs » compte-tenu, selon les situations :
    - De l'impossibilité de remettre en culture certaines parcelles (topographie, empierrement...),
    - De leur intérêt écologique et / ou paysager (par exemple, si le boisement était déjà présent il y a 30 ans),
    - De leur rôle dans la prévention des risques.

- Classement en périmètre interdit :

- Des espaces urbains ou à urbaniser. Même si la réglementation des boisements ne s'applique pas aux « parcs et jardins attenants à des habitations », c'est la confirmation que ces espaces n'ont pas une vocation forestière,
- De l'essentiel des espaces non boisés, agricoles ou à vocation agricole. Il s'agit de la principale motivation de la demande de révision des réglementations des boisements,
- De certaines parcelles situées dans des massifs d'une surface inférieure au seuil défini dans la délibération cadre (4 ha) et qui présentent un intérêt certain pour l'agriculture (par exemple des boisements qui n'étaient pas boisés il y a 30 ans).

Il est apparu important de doter les futures réglementations de boisements de périmètres réglementés dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas révisées dans les 15 ans suivant leur instauration, le périmètre interdit devenant alors un périmètre réglementé. En l'absence de périmètre réglementé préexistant, l'ensemble de la commune se verrait classée en périmètre libre au boisement.

- Classement en périmètre réglementé :

- Certains espaces non boisés, agricoles ou à vocation agricole situés sur des secteurs de déprise ou en coteaux : devant la difficulté d'exploiter certaines de ces parcelles, il est difficile de contraindre les propriétaires à les maintenir ouvertes. Le développement des boisements ne doit toutefois pas compromettre le maintien de l'activité agricole sur les parcelles riveraines (via des distances de recul suffisantes),
- Certains massifs boisés d'une surface inférieure au seuil défini dans la délibération cadre (4 ha) pour lesquels il est nécessaire de garantir un impact minimal sur les espaces agricoles voisins (via des distances de recul suffisantes). C'est notamment le cas des peupleraies,
- Certaines parties de parcelles situées en limite de massifs boisés (<4ha). L'autre partie de ces parcelles mixtes (agricoles souvent) est placée en périmètre interdit.

L'instauration de ce périmètre réglementé présente l'intérêt de doter la réglementation de boisements pour chacune des trois communes de distances de recul qui s'appliqueront à toute la zone interdite si la réglementation n'est pas actualisée dans les 15 ans qui suivront son entrée en vigueur (durée de validité du périmètre interdit fixé dans la délibération de cadrage).

Enfin, les réglementations de boisements proposées permettent d'anticiper, sur les périmètres réglementés, d'éventuels projets agricoles de réouverture tout en laissant la possibilité, aux propriétaires des parcelles, de boisement (ou de reconstitution des boisements) et donc d'engagement de démarches de gestion durable de leurs parcelles (ouvrant la possibilité de prétendre au Label bas carbone).

### 5.3. Les prescriptions applicables en périmètre réglementé

Le règlement du périmètre réglementé a été établi conformément aux prescriptions de la délibération de cadrage du Conseil départemental. Ces distances s'imposeront au sein du périmètre interdit à l'issue de sa durée de validité (15 ans) si aucune révision des réglementations de boisements n'est alors engagée.

En cas de boisement ou de reboisement, les distances de recul vis-à-vis des fonds voisins proposées à l'échelle des 3 communes sont :

- Pour les fonds agricoles voisins non boisés, un **recul de 6 m** par rapport à la limite de la parcelle dans le cas de plantations ou replantations de peuplier, et un **recul de 4 m** par rapport à la limite de la parcelle pour toutes les autres essences,
- Par rapport à la voirie publique, la distance minimale de recul à respecter est **de 4 m** par rapport à la limite de la parcelle,

- Pour les habitations, les zones de loisirs et établissements recevant du public, un recul minimum **de 30 m** par rapport au mur bâti en cas de boisement et **de 6 m** par rapport à la limite du terrain en cas de reboisement,
- Pour les cours d'eau, un **recul de 4 m** par rapport au sommet de la berge, et **24 m** par rapport à l'axe des cours d'eau qui divaguent.

Enfin, il est rappelé que les sapins de Noël font l'objet d'une réglementation spécifique (Décret n°2003-285 du 24 mars 2003) et n'entrent pas dans le champ de la réglementation de boisement. Il en va de même pour les parcs et jardins attenants à des habitations et cadastrées comme telles, les vergers (y compris noyers et truffières), les haies champêtres, les arbres isolés, les pépinières (pour les exploitations inscrites au centre de formalités des entreprises), les plantations anti-congères, les alignements, les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier ou d'un projet d'intérêt collectif, ainsi que les parcelles conduites en « agroforesterie ». Ces dernières pourront être autorisées, y compris en périmètre interdit, selon la définition suivante :

*Les plantations d'arbres (essences forestières ou non) dans le cadre de systèmes agroforestiers, doivent pouvoir être réalisées :*

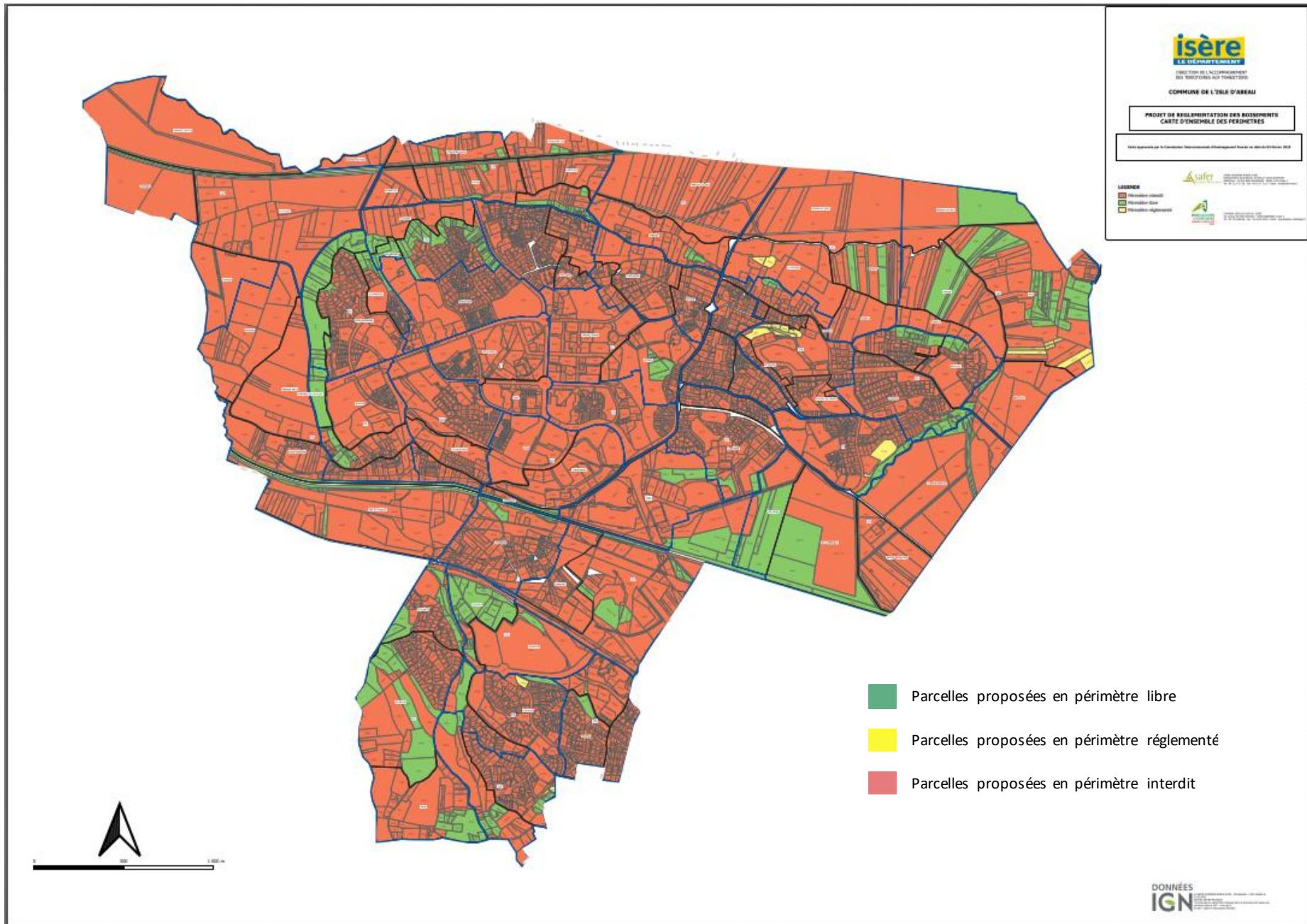
- *soit par un propriétaire foncier qui souhaite orienter et valoriser son foncier agricole dans le cadre de systèmes agroforestiers. A condition pour lui de s'engager, dans le cadre d'un bail rural, à mettre les terrains concernés à disposition d'un exploitant agricole ou d'être lui-même un exploitant agricole,*
- *soit par un exploitant agricole, locataire en place, avec accord du propriétaire pour la réalisation de la plantation d'arbres agroforestiers.*

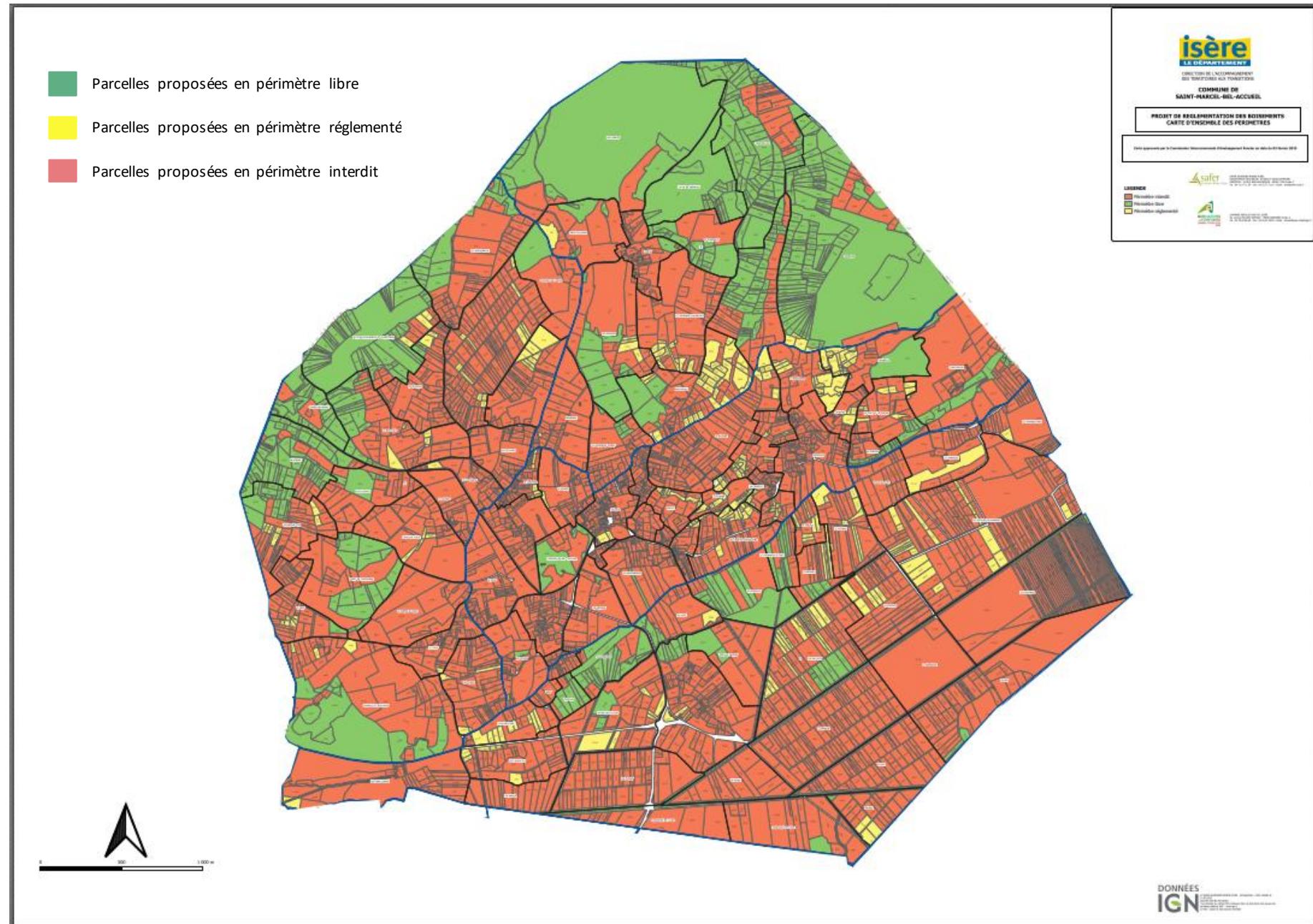
*Dans tous les cas, la plantation d'arbres (<200 unités/ha) doit s'accompagner d'une mise en valeur agricole des parcelles. La non-culture ou le non-pâturage pendant 3 années consécutives est considérée comme le non-respect de cette obligation.*

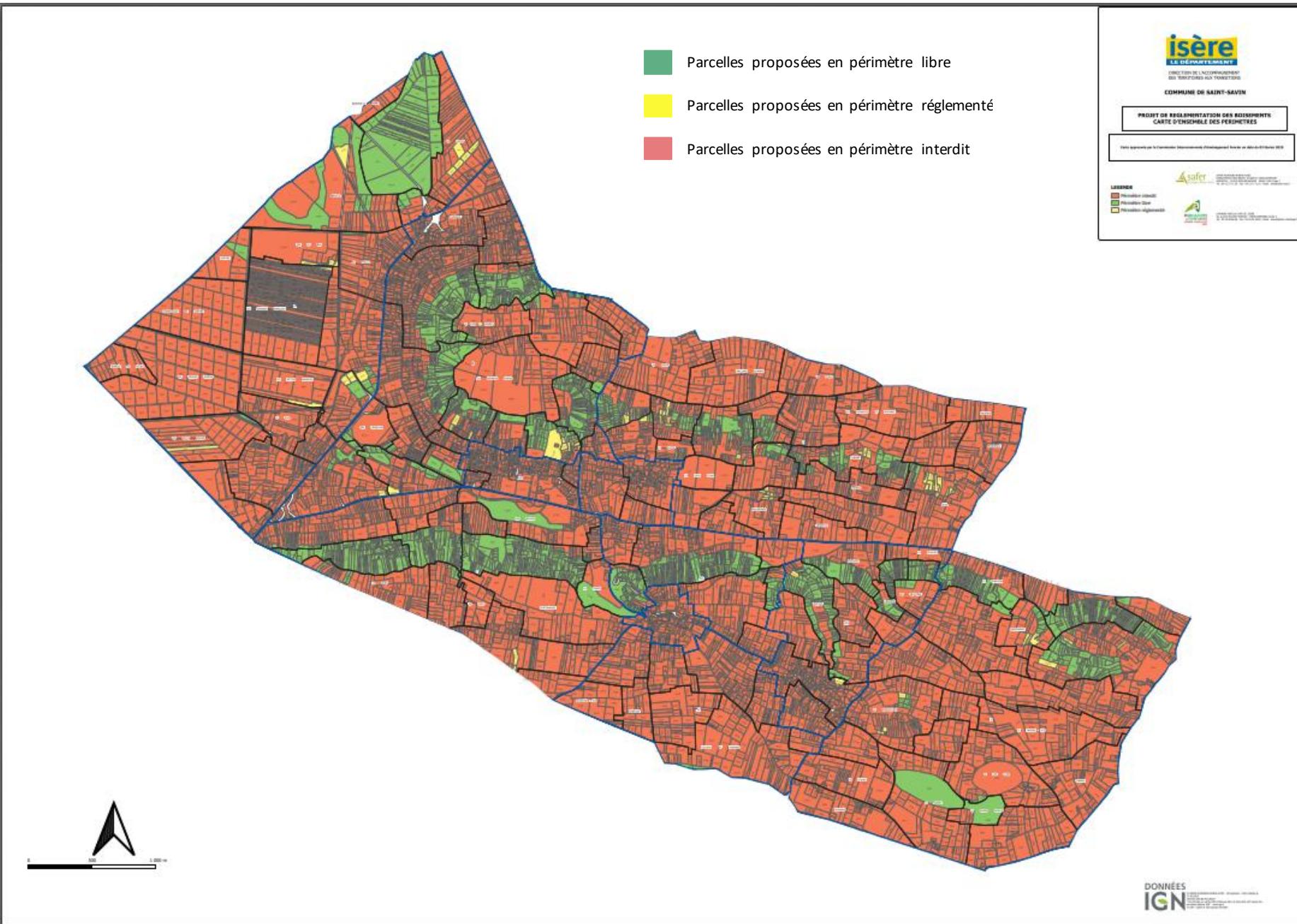
#### 5.4. Bilan du plan de zonage

La répartition des parcelles entre les différents périmètres de la réglementation de boisement est la suivante :

	Périmètre interdit		Périmètre libre		Périmètre réglementé	
	Parcelles	Surface	Parcelles	Surface	Parcelles	Surface
<b>Saint-Savin</b>	<b>8 052</b>	<b>1 985,6 ha</b>	<b>2 171</b>	<b>374,7 ha</b>	<b>148</b>	<b>26,7 ha</b>
<b>L'Isle-d'Abeau</b>	<b>5 822</b>	<b>1 101 ha</b>	<b>429</b>	<b>153 ha</b>	<b>26</b>	<b>7 ha</b>
<b>Saint-Marcel-Bel-Accueil</b>	<b>3 529</b>	<b>1 212,5 ha</b>	<b>802</b>	<b>458,2 ha</b>	<b>376</b>	<b>88,3 ha</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 403</b>	<b>4 299,1 ha</b>	<b>3 402</b>	<b>985,9 ha</b>	<b>550</b>	<b>122 ha</b>







# **ANNEXES**

---

## TABLE DES ANNEXES

---

<b>Procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 13/12/2023</b>	<b>46</b>
<b>Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 12/02/2024</b>	<b>51</b>
<b>Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 17/06/2024</b>	<b>55</b>
<b>Compte-rendu de la réunion de la sous-commission du 28/10/2024</b>	<b>58</b>
<b>Procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 03/02/2025</b>	<b>61</b>

**Commission intercommunale d'aménagement foncier  
Saint-Savin / Saint-Marcel-Bel-Accueil / L'Isle-d'Abeau  
Procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2023**

---

L'an 2023, le 13 décembre à 09 heures 15 s'est réunie dans la salle de la Maison des sports de la commune de Saint-Savin, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Saint-Savin/Saint-Marcel-Bel-Accueil / L'Isle-d'Abeau, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 27 octobre 2023 sous la présidence de M. Denis CUVILLIER, désigné par le Tribunal Judicaire de Bourgoin-Jallieu.

**Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents avec droit de vote :**

- M, Denis CUVILLIER, Président de la Commission,
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseillère départementale,
- M. Fabien DURAND, Maire de Saint-Savin,
- M. Roland BORGHI, Adjoint à la commune de l'Isle-d'Abeau,
- M. Roland SEIGLE, Adjoint à la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Philippe FLANDRIN, propriétaire de biens non bâties de Saint-Savin,
- M. Laurent OGIER, propriétaire de biens non bâties de l'Isle-d'Abeau,
- M. Michel PAULME, propriétaire de biens non bâties de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Joseph ROBERT, exploitant agricole de l'Isle-d'Abeau,
- M. Ludovic ZILA, exploitant agricole de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Guy BRAUD, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- M. Gérard GALLAY, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- Mme Muriel CATHAUD, propriétaire de biens fonciers forestiers de l'Isle-d'Abeau,
- M. Alain FAURE, propriétaire de biens fonciers forestiers de l'Isle-d'Abeau,
- Mme Gisèle DONIN, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Bruno JACQUIER, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Guy THOMASSET, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- M. Jérôme DE CHEVRON VILLETTÉ, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Régis CURT, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Romain PROVOST, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- Mme Amandine ROUX, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- Mme Auriane DUMINY, agent du Département de l'Isère,
- M. Franck DELPHIN, agent ONF.

**Assistaient également à la réunion sans droit de vote :**

- M. Jacques GUICHERD, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- M. Jacques DE CHEVRON VILLETTÉ, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- Mme Fanny RICHARD, personne qualifiée en matière de protection de la nature.

**Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir :**

- M. Patrice BARREY, exploitant agricole de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Sébastien DONIN, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- Mme Caroline LEROYER, agent du Département de l'Isère,
- M. Gilles VAUDELIN, représentant de l'INAO.

**Etaient excusés sans ayant transmis de pouvoir :**

- M. André COPPARD, propriétaire de biens non bâties de Saint-Savin,
- M. Jérôme RIVOIRE, propriétaire de biens non bâties de l'Isle-d'Abeau,
- M. Fabrice COUTURIER, exploitant agricole de l'Isle-d'Abeau,
- M. Richard ROUVIERE, représentant des Services fiscaux.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Delphine STOPPIGLIA, agent du Département de l'Isère.

Les prestataires en charge de l'étude sont représentés par Mme Louise BOLMONT et M. Antoine BOULLEAU de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.

---

M. Fabien DURAND, Maire de Saint-Savin, accueille les participants sur sa commune, dont il fait la présentation, et donne la parole à M. Denis CUVILLIER.

Le Président ouvre la séance et constate que la Commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime car le quorum est atteint (23 membres et 4 pouvoirs ayant voix délibérative).

M. Denis CUVILLIER propose de faire un tour de table pour que les membres de la CIAF puissent se présenter et demande aux élus, MM. Roland SEIGLE, Fabien DURAND et Roland BORGHI d'exposer les raisons pour lesquelles leurs communes ont souhaité lancer la révision de leur règlementation de boisements. Globalement, les élus ont exprimé un souhait d'être en cohérence avec les documents d'urbanisme, mais également plus de clarté dans la répartition des espaces et une amélioration de la gestion de l'espace en donnant des règles d'usage. Ils ont également fait part de l'ancienneté des règlementations actuelles. Ils estiment que c'est une opportunité pour expliquer le monde rural à des citoyens urbains et pour prendre en compte également les enjeux du changement climatique. Cette commission intercommunale permet de bénéficier d'une mutualisation des démarches, qui aurait été difficile à l'échelle d'une seule commune et d'avoir un support des services du Département.

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.

Il a été rappelé la composition de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) par Mme Delphine STOPPIGLIA (diapositive 2 de la présentation ci-annexée).

## **1. Présentation de la procédure et des modalités de réalisation de l'étude**

Mme Delphine STOPPIGLIA, secrétaire de la Commission, présente le déroulé de la réunion (diapositive 3) puis la procédure (diapositive 4 à 8). Il est à noter que les membres de la Commission n'ont pas de questions sur cette partie de la présentation. Elle présente ensuite le prestataire qui accompagnera le travail de la CIAF (diapositive 10).

Puis, M. Antoine BOULLEAU de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, prestataire mandaté par le Département, continue la présentation sur les modalités de l'étude (diapositive 11 à 19). Les membres de la CIAF n'ont aucune question à formuler sur cette partie de la présentation.

## **2. Proposition d'organisation**

Mme Delphine STOPPIGLIA présente le rôle et la composition des Commissions d'aménagement foncier (diapositive 21). Le Département charge la Commission de proposer une réglementation des boisements (plans de zonage et règlements afférents).

Mme Delphine STOPPIGLIA explique ensuite la possibilité de créer une sous-commission et des groupes de travail, qui sont une émanation de la CIAF (diapositive 22 à 26). Les sous-commissions permettent une plus grande souplesse dans le travail. L'idée est d'avoir un représentant de chaque collège et de chaque commune pour avoir un échantillon représentatif de la CIAF. Si une personne, de par ses compétences ou ses connaissances, peut apporter des éléments pour les travaux de la sous-commission, elle peut également être conviée aux réunions de travail.

Il est précisé que les groupes de travail peuvent se monter par territoire ou par collège, ils contribuent à l'élaboration du règlement, tout en respectant une cohérence à l'échelle des 3 communes.

Le rôle de la sous-commission est de préparer les décisions de la Commission en définissant des projets de règlement et de périmètre, notamment par des visites de terrain et des rencontres avec des « personnes ressources » du territoire.

Le Président propose la mise au vote du principe de travailler avec une sous-commission et des groupes de travail.

Le principe est adopté avec 25 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre.

Mme Delphine STOPPIGLIA invite les membres de chaque collège à participer aux sous-commissions. Les personnes volontaires sont les suivantes :

<b>Mairie</b>	Roland SEIGLE (Saint-Marcel-Bel-Accueil) Louis BALLY (Saint-Marcel-Bel-Accueil) Roland BORGHI (Isle-d'Abeau) Emilie GUERIN (Isle-d'Abeau) Marie GRATIER (Isle-d'Abeau) Fabien DURAND (Saint-Savin) Florence VERLAQUE (Saint-Savin) Nicolas MILLION (Saint-Savin)
<b>Exploitants agricoles</b>	Ludovic ZILA (Saint-Marcel-Bel-Accueil) Joseph ROBERT (Isle-d'Abeau)
<b>Propriétaires de biens fonciers forestiers</b>	Muriel CATHAUD (Isle-d'Abeau) Bruno JACQUIER (Saint-Marcel-Bel-Accueil)
<b>Propriétaire de biens fonciers non bâties</b>	Laurent OGIER (Isle-d'Abeau) André COPPARD (Saint-Savin)
<b>Personnes qualifiées en faune, flore, protection de la nature et des paysages</b>	Régis CURT Romain PROVOST Amandine ROUX Fanny RICHARD Auriane DUMINY
<b>Expert extérieur (ONF)</b>	Franck DELPHIN
<b>Président de la CIAF</b>	Denis CUVILLIER
<b>Secrétaire de la CIAF</b>	Delphine STOPPIGLIA

### 3. Mesures transitoires à titre conservatoire

Mme Delphine STOPPIGLIA indique que le Code rural et de la pêche maritime permet au Président du Département de prendre des mesures transitoires à titre conservatoire valables le temps de l'élaboration de la nouvelle réglementation, sur proposition de la Commission.

Ainsi, il peut édicter à l'intérieur d'un périmètre défini et à titre conservatoire des mesures d'interdiction ou de restriction des semis, plantations et replantations d'essences forestières (diapositive 38).

Mme Delphine STOPPIGLIA explique que les réglementations des trois communes sont très anciennes et ne répondent plus aux enjeux actuels du territoire. Plusieurs possibilités s'offrent à la Commission :

- ✓ Ne pas édicter de mesures conservatoires et rester sur les réglementations actuelles,
- ✓ S'appuyer sur le parcellaire déclaré à la politique agricole commune (PAC) en 2022 (ce qui signifie que les parcelles ont une vocation agricole, cf. diapositive 36) et proposer des mesures conservatoires :
  - soit interdire totalement les plantations sur les parcelles déclarées à la PAC en 2022 ;
  - soit proposer un périmètre réglementé temporaire sur les parcelles déclarées à la PAC avec comme distances minimales de recul celles de la délibération cadre du Département du 13 mars 2015 (à savoir, 4 m minimum des fonds voisins, 4 m minimum du sommet des berges d'une cours d'eau ou 24 m minimum de l'axe si le cours d'eau est divergent, 2 m minimum vis-à-vis du domaine public de la voirie, 30 m minimum du mur d'un bâtiment pour une nouvelle plantation et 6 m minimum de la parcelle bâtie pour une replantation).

Mme Louise BOLMONT de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes précise que certaines parcelles déclarées à la PAC en 2022 sont actuellement dans les périmètres libres de la réglementation des boisements des communes (diapositive 28 à 30). Mme Delphine STOPPIGLIA ajoute qu'avec les réglementations actuelles, il est tout à fait possible de planter des essences forestières sur ces parcelles.

M. Franck DELPHIN exprime son inquiétude en faisant savoir que certaines parcelles déclarées à la politique agricole commune sont en fait boisées. L'interdiction ou la réglementation de toutes plantations serait un frein à l'entretien et la replantation de certaines parcelles.

Mme Amandine ROUX explique que des parcelles de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) sont en effet dans ce cas et qu'il va y avoir un projet de replantation. Elle s'inquiète elle aussi de ne pas pouvoir mener à bien ce projet en cas d'interdiction ou réglementation sur les parcelles déclarées à la PAC.

M. Rolland BORGHI propose d'interdire les nouvelles plantations sur les parcelles déclarées à la PAC en 2022 mais d'autoriser les replantations sur les parcelles déjà boisées. M. Roland SEIGLE pense que la proposition est bonne afin de préserver les terres agricoles le temps des travaux de la Commission.

Le Président propose de soumettre au vote le principe d'interdire les nouvelles plantations sur les parcelles déclarées à la PAC en 2022 mais d'autoriser les replantations sur les parcelles déjà boisées au titre des mesures conservatoires.

Le principe est adopté avec 25 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre.

#### 4. Bilan des réglementations des boisements existantes et éléments de cadrage

Mme Louise BOLMONT présente les diapositives sur le bilan des réglementations des boisements existantes et éléments de cadrage (diapositive 27 à 36). Les membres de la Commission n'ont pas de question sur cette partie.

M. Antoine BOULLEAU présente ensuite la diapositive 39 et demande aux membres de la Commission s'ils ont connaissance de documents pouvant servir à l'état de lieux. Il invite les membres à lui envoyer tous ces éléments qui leurs paraîtront utiles, par mail.

##### **5. Questions diverses**

Le Président souhaite savoir comment s'organisera la première sous-commission.

L'animation de celle-ci sera assurée par Mme Louise BOLMONT et M. Antoine BOULLEAU. Ils seront chargés d'inviter les membres et préparer cette réunion. Ils feront également un compte-rendu qui sera envoyé à l'ensemble des membres de la CIAF.

Pour finir, la date de la première sous-commission est fixée au lundi 12 février 2024 à 9h, à la Mairie de l'Isle-d'Abeau.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h15 après avoir remercié tous les membres de la CIAF.

**Le Président,**

**Denis CUVILLIER**



**La secrétaire de séance,**

**Delphine STOPPIGLIA**



ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

COMMUNES DE SAINT-SAVIN, ISLE D'ABEAU ET SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

COMPTE-RENDU DE LA 1<sup>ERE</sup> REUNION DE LA SOUS-COMMISSION  
DU LUNDI 12 FEVRIER A 9 H

Étaient présents :

Mme / M.	Prénom NOM	Collège ou représentant
M.	Roland SEIGLE	Représentant de la commune
M.	Roland BORGHI	
M.	Joseph ROBERT	Exploitant agricole
Mme	Muriel CATHAUD	Propriétaire forestière
M.	Laurent OGIER	Propriétaire de biens non bâties
M.	Régis CURT	
M.	Romain PROVOST	
Mme	Amandine ROUX	Personnes qualifiées en protection de la nature
Mme	Fanny RICHARD	
M.	Franck DELPHIN	Représentant de l'ONF
M.	Denis CUVILLIER	Président de la CIAF
Mme	Auriane DUMINNY	Fonctionnaire du Conseil départemental de l'Isère
Mme	Delphine STOPPIGLIA	Fonctionnaire du Conseil départemental de l'Isère
Mme	Céline FALCONNAT	Fonctionnaire du Conseil départemental de l'Isère

Mme Delphine STOPPIGLIA représentant le service agriculture et forêt du Département de l'Isère, introduit la réunion et remercie les personnes présentes qui ont bien voulu se rendre disponibles. Il est rappelé que cette 1<sup>ère</sup> réunion de sous-commission d'aménagement foncier, dont les membres constitutifs se sont portés volontaires pour participer aux travaux du groupe, fait suite à la commission plénière du 13 décembre 2023. La sous-commission est chargée de suivre les travaux du prestataire et de préparer les futures réunions de la CIAF.

La parole est laissée à M. Antoine BOULLEAU (SAFER Auvergne-Rhône-Alpes) en charge de l'animation de la sous-commission. Il présente l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- 1 – Rappel du contexte législatif et réglementaire entourant les réglementations de boisements et édition des mesures conservatoires
- 2 – Evolution des boisements
- 3 – Champs d'application de la future réglementation : définition des massifs boisés de plus de 4ha, ou des ripisylves de plus de 0,5 ha
- 4 – Bilan de la bibliographie
- 5 – Liste des acteurs à rencontrer
- 6 – Planning prévisionnel de la suite de la procédure

## 7 – Questions diverses

### 1 – Rappel du contexte législatif et réglementaire et édition des mesures conservatoires :

Un bref rappel de la procédure de réglementation des boisements qui vise à définir 3 périmètres (Interdit, Réglementé et Libre) à l'échelle de la parcelle et qui prévoient chacun un règlement permettant d'interdire ou de réglementer les conditions de réalisation des plantations d'arbres sur la commune (types d'essences autorisées, distances de recul, secteurs libres...). Le bilan des réglementations existantes est présenté brièvement à titre de rappel : elles sont très anciennes et ne répondent plus nécessairement aux enjeux actuels du territoire.

Le Code rural et de la pêche maritime permet aux Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier d'établir des mesures transitoires à titre conservatoire qui visent à limiter la réalisation de plantations d'arbres dans des secteurs sensibles, dans l'attente de la validation des périmètres de réglementation définitifs.

Lors de la 1<sup>ère</sup> CIAF, il a été voté le principe de mise en œuvre de telles mesures. La CIAF a proposé l'interdiction des nouvelles plantations sur les parcelles déclarées à la PAC 2022 mais l'autorisation des replantations sur les parcelles déjà boisées (y compris si elles sont déclarées à la PAC) au titre des mesures conservatoires.

Il a été pour cela proposé à la sous-commission de discuter et préciser le traitement des parcelles mixtes incluant des surfaces déclarées à la PAC. La sous-commission a validé le principe de considérer toute parcelle intersectant la PAC comme interdite à la plantation, exception faite des parcelles entièrement boisées.

Il sera donc établi sur cette base la liste des parcelles concernées par une interdiction ou une obligation de demande d'autorisation de plantation durant la période transitoire comprise entre la délibération de la Commission Permanente du Département, dont la date est fixée au 26 avril 2024, et l'achèvement de la procédure de révision des réglementations des boisements.

Il est par ailleurs rappelé que les périmètres définis pour les mesures transitoires constituent uniquement des mesures temporaires et ne présagent en rien des périmètres finaux de la réglementation de boisements.

Les cartes des mesures transitoires et les listes parcellaires établis suite au travail de la sous-commission seront transmis en parallèle de ce compte rendu à la mairie des communes de Saint-Savin, Isle d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil et seront consultables sur place. Un envoi de ces documents sur demande auprès du Département sera également rendu possible.

### 2 – Evolution des boisements :

Les comparaisons des photos aériennes de 2000 et 2021 (diapositives n°10 à 19) permettent d'identifier un phénomène d'enrichissement et de densification de boisements existants pouvant conduire à un recul des surfaces de productions agricoles au profit des surfaces boisées.

Une attention particulière sera portée aux boisements de moins de 30 ans, lesquels peuvent faire l'objet d'un défrichement sans autorisation particulière.

### 3 – Définition des massifs boisés :

L'objectif de ce travail est de définir le périmètre d'application de la future réglementation, à savoir les parcelles boisées ou les parcelles non boisées ou les parcelles boisées situées dans les massifs d'une surface inférieure au seuil de 4 ha ou au seuil de 0,5 ha pour les forêts alluviales et ripisylves tels que définis dans la délibération de cadrage du Département.

A l'inverse, les parcelles incluses dans un massif boisé de plus de 4 ha ou 0,5 ha pour les forêts alluviales, sont par définition non soumises à la réglementation des boisements et seront classées en périmètre libre.

Une méthodologie est proposée aux membres de la sous-commission afin de déterminer les secteurs soumis ou non à la réglementation (cf. diaporama). Un pré-traitement cartographique a ainsi permis de repérer :

- ✓ les massifs boisés supérieurs à 4 ha,

Réglementation des boisements des communes de l'île d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil et Saint-Savin : CR de la 1<sup>ère</sup> réunion de la sous-commission (12/02/2024)

- ✓ les forêts alluviales et ripisylves dans des massifs supérieurs à 0,5 ha,
- ✓ les espaces boisés inférieurs à 4 ha
- ✓ les espaces non boisés (agricoles ou artificialisés)

Cependant, pour certaines parcelles, le pré-traitement cartographique réalisé à ce stade n'a pas permis de les classer dans l'une ou l'autre de ces catégories du fait soit de la mixité de leur nature (parcelle agricole et boisée par exemple), soit d'une interrogation subsistant sur le caractère boisé ou non de la parcelle (parcelles en limite de massifs, secteurs de friches), soit d'une interrogation subsistant sur la contiguïté ou non avec un cours d'eau existant. Certains points restent ainsi à analyser et seront travaillés en groupes de travail communaux :

- pour les secteurs « à caractériser » : vérifier l'état boisé ou enriché des parcelles (coupe rase sans replantation)
- pour les parcelles mixtes : diviser les parcelles selon la nature réelle ou affecter la nature réelle dominante ?
- pour les parcelles boisées non rattachées à un massif de plus de 4 ha : périmètre libre ?
- pour identifier les cours d'eau sur les communes concernées et ainsi vérifier la contiguïté des parcelles boisées dans le but d'appliquer ou non le seuil de 0,5 ha permettant le classement des dites en périmètre libre ou non.
- quel secteurs nécessitent une visite de terrain ?

#### 4 – Bilan de la bibliographie :

Pour étayer le diagnostic territorial qui sera réalisé dans le cadre des procédures de révision des réglementations, il a été demandé aux membres de la sous-commission s'ils avaient connaissance de documents pouvant contenir des informations sur le contexte territorial en plus de ceux déjà cités dans la présentation (cf. diapositives n° 31 et 32).

La sous-commission notifie l'importance de prendre en considération les zonages d'Espaces Boisés Classés (EBC) dans l'élaboration de la réglementation des boisements (périmètre libre).

Le Conseil Départemental informe sur la disponibilité de données ortho datant de 1993 pouvant permettre de préciser le travail réalisé sur l'identification d'évolutions des boisements.

Sur la thématique eau, essentielle notamment pour définir les forêts alluviales (pas de fondamentaux juridiques pour les définir), plusieurs bases de données sont évoquées par la sous-commission :

- Inventaire des cours d'eau et canaux par le CD 38 et la DDT
- Inventaire sur les zones humides du CEN
- Etude du CEREMA (en cours) sur les zones humides
- Inventaire des affluents de la Bourbe
- Contrats verts de l'EPAGE
- Plan Castor de l'EPAGE
- Inventaire de la CAPI sur la propriété du SIM (dissolu). Contact : Jean-Charles François

Les inventaires sur les pelouses sèches sont également évoqués.

Enfin, la sous-commission note l'importance de prendre en compte les projets de défrichement dans la réglementation des boisements. (cf. services de l'état / DDT)

#### 5 – Liste des acteurs à rencontrer :

*Réglementation des boisements des communes de l'île d'Abeau, Saint-Marcel-Bel-Accueil et Saint-Savin : CR de la 1<sup>re</sup> réunion de la sous-commission (12/03/2024)*

Une liste d'acteurs du territoire, susceptibles d'apporter un éclairage spécifique à différentes thématiques, a été présentée et validée avec les membres de la sous-commission.

#### **6 – Suite de la procédure et planning :**

**Des groupes de travail ont été organisés par commune afin de valider et finaliser le travail sur l'occupation du sol. Ils se tiendront aux dates suivantes :**

- Isle d'Abeau : jeudi 28 mars 2024 à 9h.
- Saint-Marcel-Bel-Accueil : jeudi 28 mars 2024 à 14h.
- Saint-Savin : mercredi 27 mars 2024 ou vendredi 29 mars 2024 → *propositions de dates à soumettre aux représentants de la commune (absents lors de la sous-commission 1)*

Pour les communes de l'Isle d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil, sont invités à participer aux groupes de travail tous les membres de la CIAF. Les communes pourront associer d'autres personnes ressources de leur choix aux réunions de groupes de travail. Elles communiqueront à la SAFER les coordonnées (adresse [mail](mailto:mail)) de ces personnes, afin de leur faire parvenir une invitation ou alors les communes pourront se charger directement des inviter. |

Il est demandé à chacune des communes de s'assurer qu'une salle sera disponible pour accueillir la réunion de groupe de travail, et de communiquer à la SAFER l'adresse précise de la salle.

Il est noté que les PQPN et la Chambre d'Agriculture seront également à avertir pour participation.

**La prochaine réunion de la sous-commission a été programmée au lundi 17 juin 2024 à 9h en mairie de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL.** L'ordre du jour portera sur les points suivants :

- ✓ [la](#) présentation du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent,
- ✓ [les](#) premières esquisses de zonage,
- ✓ [un](#) premier travail de présentation des prescriptions.

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Antoine BOUILLEAU et Louise BOLMONT  
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

#### **Pièces jointes :**

- Support présenté à la sous-commission du 12 février 2024
- Les cartes au format [pdf](#) A0 et shapefile de l'occupation du sol (en l'état de travail)

ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

COMMUNES DE L'ISLE D'ABEAU, SAINT-SAVIN ET SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

COMPTE-RENDU DE LA 2<sup>nde</sup> REUNION DE LA SOUS-COMMISSION  
DU LUNDI 17 JUIN A 9 H

Étaient présents :

Mme / M.	Prénom NOM	Collège ou représentant
M.	Denis CUVILLIER	Président de la commission
M.	Roland BORGHI	
M.	Roland SEIGLE	Représentants des communes
M.	Florence VERLAQUE	
Mme	Muriel CATHAUD	Propriétaires forestiers
M.	Régis CURT	
Mme	Fanny RICHARD	Personnes qualifiées en protection de la nature
Mme	Amandine ROUX	
M.	Franck DELPHIN	Représentants de l'ONF
M.	Lucas SERVANDON	
Mme	Delphine STOPPIGLIA	Fonctionnaire du Conseil départemental de l'Isère
M.	Antoine BOULLEAU	Safer Auvergne-Rhône-Alpes
Mme	Louise BOLMONT	

Était excusé M. Nicolas MILLON, propriétaire de biens non bâtis.

La séance est introduite par M. Denis CUVILLIER, président de la commission. Mme Delphine STOPPIGLIA représentant le service agriculture et forêt du Département de l'Isère, remercie les personnes présentes qui ont bien voulu se rendre disponibles.

Après un tour de table de présentation, la parole est laissée à M. Antoine BOULLEAU et Louise BOLMONT (SAFER Auvergne-Rhône-Alpes) en charge de l'animation de la sous-commission. Antoine BOULLEAU présente l'ordre du jour qui comprend les points suivants :

- 1 – Rappel de l'édition des mesures conservatoires transitoires
- 2 – Diagnostic de territoire : définition et identification des enjeux
- 3 – Principaux enjeux recensés – découpage du territoire
- 4 – Réflexion sur les prescriptions
- 5 – Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 6 – Questions diverses

*Réglementation des boisements de LES AVENIERES-VEYRINS-THELLIN, VEZERONCE-CURTIN et ST SORLIN DE MORETEL : C.R de la 2<sup>nde</sup> réunion de la sous-commission (17/06/2024)*

## 1 – Rappel de l'édition des mesures conservatoires transitoires

La CIAF avait chargé la 1<sup>re</sup> sous-commission de proposer les parcelles qui feraient l'objet des mesures conservatoires transitoires, à savoir soumettre toutes les demandes de plantation à autorisation du Département de l'Isère durant toute la procédure d'élaboration de la réglementation des boisements. Ils ne laissent en aucun cas présager des futurs périmètres de la réglementation des boisements.

Pour rappel, à l'exception de celles situées (entièrement ou pour partie) dans les massifs boisés de plus de 4 ha ou les forêts alluviales de + 0,5 ha, les parcelles suivantes sont concernées : toute parcelle intersectant la PAC 2022 comme interdite à la plantation, exception faite des parcelles entièrement boisées.

1 plan A0 sera remis à la commune, sous format papier et numérique. Il présentera la répartition des secteurs libres ou réglementés sur l'ensemble des territoires communaux, à l'échelle de la parcelle. Ce plan sera accompagné du listing des parcelles concernées.

## 2 – Diagnostic de territoire : définition et identification des enjeux

Cette partie de la présentation dresse l'état des lieux de l'ensemble des enjeux du territoire avec lesquels pourrait interférer la future réglementation des boisements. 7 grandes thématiques ont été identifiées :

- **Urbanisme**

Isle d'Abeau : la mise à jour du PLU sera faite fin juin. Les zonages pourront être actualisés ainsi que la carte des risques.

M. Roland BORGHI indique que l'emprise de la LGV Lyon-Turin est à ajouter dans le diagnostic, pour prise en compte dans la réglementation des boisements.

- **Agriculture**

- **Environnement**

Fanny Richard indique le manque de pelouses sèches sur la carte concernée (notamment sur la commune de l'Isle d'Abeau). Louise Bolmont indique qu'une vérification et correction sera réalisée et actualisée dans la version du support de présentation envoyé ultérieurement.

Les représentants de Saint-Marcel-Bel-Accueil indiquent l'existence d'un inventaire des habitats naturels – atlas de la biodiversité communale. La Safer va se rapprocher de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour se procurer la donnée.

Fanny Richard et Régis Curt insistent sur l'enjeu de mettre en place des distances de recul spécifiques dans les zones de présence du castor. Il faudrait prévoir le retrait des arbres le long des cours d'eau et canaux pour les préserver du castor. Cet enjeu est fort et à prendre en compte dans la future réglementation des boisements.

- **Risques**

- **Eau**

L'importance de distinguer les cours d'eau et les fossés est notifiée. La carte sera modifiée par la Safer.

- **Paysages**

- **Forêt**

Franck Delphin (ONF) indique que des forêts domaniales sont manquantes sur la carte. Louise Bolmont indique que cela sera corrigé ultérieurement.

## 3 – Principaux enjeux recensés – découpage du territoire

Louise Bolmont présente les différentes zones du territoire identifiées et répondant à des enjeux spécifiques :

- 1. Plaine agricole
- 2. Zones agricoles mixtes

- 3. Enveloppe urbaine
- 4. Versants boisés

#### 4 – Réflexion sur les prescriptions

M. Roland SEIGLE et M. Franck DELPHIN s'interrogent sur la manière dont sont traités les linéaires de peupliers le long des cours d'eau. Delphine Stoppiglia doit vérifier cet élément dans la délibération cadre.

A posteriori de la réunion, Delphine Stoppiglia indique qu'une réglementation des boisements peut comporter des prescriptions particulières concernant "l'alignement d'arbres avec distances de recul vis-à-vis des cours d'eau".

#### 5 – Planning prévisionnel de la suite de la procédure

Des groupes de travail ont été organisés par commune afin de travailler sur une proposition de zonage et prescriptions. Ils se tiendront aux dates suivantes :

- Isle d'Abeau : mercredi 11 septembre 2024 à 9h
- Saint-Marcel-Bel-Accueil : mercredi 11 septembre 2024 à 14h.
- Saint-Savin : jeudi 12 septembre 2024 à 9h.

Pour chaque commune, sont invités à participer aux groupes de travail tous les membres de la sous-commission. Il est demandé aux communes d'associer les personnes ressources de leur choix aux réunions de groupes de travail, et de veiller à ce que des représentants de chaque collège soient présents (Agriculture, forêt, environnement). Elles communiqueront à la SAFER les coordonnées (adresse mail) de ces personnes, afin de leur faire parvenir une invitation ou alors les communes pourront se charger directement des inviter.

Il est demandé à chacune des communes de s'assurer qu'une salle sera disponible pour accueillir la réunion de groupe de travail, et de communiquer à la SAFER l'adresse précise de la salle.

La prochaine réunion de la sous-commission a été programmée au lundi 28 octobre 2024 à 9h dans les locaux de la CAPI. L'ordre du jour portera sur les points suivants :

- ✓ Proposition de zonage (périmètres libre / réglementé / interdit)
- ✓ Proposition de distances minimales de recul dans le périmètre réglementé
- ✓ Présentation du déroulé de la 2<sup>ème</sup> CIAF

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Antoine Boulleau et Louise BOLMONT  
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

#### Pièces jointes :

- Support présenté à la sous-commission du 17 juin 2024

ELABORATION D'UNE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

COMMUNES DE L'ISLE D'ABEAU, SAINT-SAVIN ET SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

COMPTE-RENDU DE LA 3<sup>È</sup> REUNION DE LA SOUS-COMMISSION

DU LUNDI 28 OCTOBRE A 9H30

Étaient présents :

Mme / M.	Prénom NOM	Collège ou représentant
M.	Denis CUVILLIER	Président de la commission
M.	Roland BORGHI	
M.	Roland SEIGLE	Représentants des communes
Mme	Florence VERLAQUE	
M.	Lucas SERVANDON	
M.	Jérémie BELISSANT	ONF
M.	Guy BRAUD	
Mme	Murielle CATHAUD	Propriétaires forestiers
M.	Lauriane GRENIER	
M.	Régis CURT	Personnes qualifiées en protection de la nature
Mme	Fanny RICHARD	
Mme	Delphine STOPPIGLIA	Fonctionnaire du Conseil départemental de l'Isère
M.	Antoine BOULLEAU	Safer Auvergne-Rhône-Alpes
Mme	Louise BOLMONT	

M. Denis CUVILLIER, président de la commission, introduit la réunion et remercie les personnes présentes qui ont bien voulu se rendre disponibles.

Après un tour de table de présentation, la parole est laissée à Mr Antoine BOULLEAU et Mme Louise BOLMONT (SAFER Auvergne-Rhône-Alpes) en charge de l'animation de la sous-commission. L'ordre du jour comprend les points suivants :

- 1 – Proposition de zonage (périmètres libre / réglementé / interdit)
- 2 – Proposition de distances minimales de recul dans le périmètre réglementé
- 3 – Arbitrage sur certaines parcelles
- 4 – Déroulé de la CIAF n°2
- 5 – Planning prévisionnel de la suite de la procédure
- 6 – Questions diverses

## **1 – Proposition de zonage (périmètres libre / réglementé / interdit)**

La 2<sup>nde</sup> sous-commission avait convenu de l'organisation de groupes de travail communaux. Ces derniers ont été chargés de travailler sur des propositions de zonages et de prescriptions pour le périmètre réglementé et ont eu lieu aux dates suivantes :

- **Commune de l'Isle d'Abeau : 11 septembre 2024 de 9h à 12h**
- **Commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil : 11 septembre 2024 de 14h à 17h**
- **Commune de Saint-Savin : 12 septembre 2024 de 9h à 12h**

Après un rappel des enjeux soulevés par le diagnostic de territoire, la Safer présente des premières propositions de périmètres, suite au travail réalisé en groupe de travail.

- **Périmètre libre** : pas de remarques soulevées
- **Périmètre interdit** :

Des questionnements sont soulevés sur la difficulté de lecture des parcelles « hors réglementation ». Elles sont aujourd'hui placées en périmètre interdit, mais Delphine Stoppiglia pose la question de créer un périmètre supplémentaire « hors réglementation » à des fins de clarification.

Roland Seigle s'interroge sur l'importance du périmètre interdit dans la partie agricole et des conséquences pour les propriétaires fonciers dans le scénario où il y aurait de la déprise agricole à long terme. Antoine Boulleau indique qu'il s'agit ici de l'objectif même de la réglementation, c'est-à-dire la régulation de ces plantations et la préservation du foncier agricole. Delphine Stoppiglia ajoute l'intérêt de la durée de la réglementation, qui est de 15 ans, qui permet de renouveler le travail en le mettant à jour au terme de cette période. Antoine Boulleau complète en soulignant la finesse du travail réalisé en groupe de travail communal, permettant d'avoir une juste lecture des choses. Delphine Stoppiglia rappelle également en ce sens le rôle de l'enquête publique.

## **2 – Proposition de distances minimales de recul dans le périmètre réglementé**

L'importance d'établir un périmètre réglementé est rappelée par la Safer : une fois le périmètre interdit devenu caduque (au bout de 15 ans), l'ensemble des parcelles concernées par ce dernier passent en périmètre réglementé (si existant) ou en périmètre libre (s'il n'y a pas de périmètre réglementé en vigueur sur la commune).

Les différentes propositions de distances de recul ont été débattues dans un objectif d'harmonisation entre les 3 communes. Voici la proposition commune :

Nature du fond voisin	Minima (Délibération cadre du CD 38)	Proposition de la sous-commission
Agricole	4m/limite	<b>7m/ limite</b>
Volerie	2m/limite	<b>5m/limite</b>
Habitation et EPR (boisement)	30m/mur	30m/mur
Habitation et EPR (reboisement)	6m/limite	6m/limite
Cours d'eau	4m/sommet berge	<b>6m/sommet berges</b>

Cours d'eau divaguant	24m/axe	24m/axe
-----------------------	---------	---------

Une question porte sur l'entretien des bandes de recul pour les parcelles hors cadre de la réglementation : sont-elles aussi à la charge du propriétaire ? → Delphine Stoppiglia prend note de cette remarque.

## 2 – Arbitrage sur certaines parcelles

Les arbitrages réalisés ont été reportés sur le support de présentation de la 3<sup>e</sup> sous-commission, transmis en pièce jointe à ce compte-rendu (slide 30 à 34). Ils seront à valider en CIAF.

## 3 – Déroulé de la CIAF n°2 et planning prévisionnel de la suite de la procédure

La seconde CIAF visera à :

- Valider le zonage (périmètres libres / réglementés / interdits)
- Valider le règlement (distance de recul et interdictions d'essences dans le périmètre réglementé)
- Présenter la carte et le listing parcellaire qui sera soumis à enquête publique
- Présenter le rapport qui sera soumis à l'évaluation environnementale

**Elle aura lieu le lundi 03 février 2025 à partir de 9h30, en salle du conseil de la mairie de l'Isle d'Abeau.**

En l'absence de questions diverses, la séance est levée.

Antoine Boulleau et Louise BOLMONT  
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

### Pièces jointes :

- Support présenté à la sous-commission (version corrigée et amendée suite aux échanges) du 28 octobre 2024

**Commission intercommunale d'aménagement foncier  
de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil  
Procès-verbal de la réunion du 3 février 2025**

---

L'an 2025, le 3 février à 9 heures 46 s'est réunie en la salle du Lombard à la mairie de L'Isle-d'Abeau, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Saint-Savin, L'Isle-d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil, constituée par arrêté du Président du Département de l'Isère en date du 27 octobre 2023 (renouvelé le 2 août 2024) sous la présidence de M. Denis CUVILLIER, désigné par le Tribunal Judicaire de Bourgoin-Jallieu.

**Après avoir été régulièrement convoqués, étaient présents avec droit de vote :**

- M. Denis CUVILLIER, Président de la Commission,
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseillère départementale,
- M. Fabien DURAND, Maire de Saint-Savin,
- M. Roland BORGHI, Adjoint à la commune de L'Isle-d'Abeau,
- M. Roland SEIGLE, Adjoint à la commune de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. André COPPARD, propriétaire de biens non bâtis de Saint-Savin,
- M. Laurent OGIER, propriétaire de biens non bâtis de L'Isle-d'Abeau,
- M. Pascal ARRAGON, propriétaire de biens non bâtis de L'Isle-d'Abeau,
- M. Jacques TOURNIER, propriétaire de biens non bâtis de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. David ASTIER, exploitant agricole de Saint-Savin,
- M. Joseph ROBERT, exploitant agricole de L'Isle-d'Abeau,
- M. Ludovic ZILA, exploitant agricole de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Guy BRAUD, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- M. Gérard GALLAY, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- Mme Muriel CATHAUD, propriétaire de biens fonciers forestiers de L'Isle-d'Abeau,
- M. Alain FAURE, propriétaire de biens fonciers forestiers de L'Isle-d'Abeau,
- M. Jacques DE CHEVRON-VILLETTÉ, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Richard GAUTRUCHE, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Régis CURT, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- Mme Lauriane GRENIER, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- Mme Caroline LEROYER, agent du Département de l'Isère,
- M. Lucas SERVANDON, agent ONF.

**Assistaient également à la réunion sans droit de vote :**

- M. Philippe CONSTANTIN, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- M. Jacques GUICHERD, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- Mme Fanny RICHARD, personne qualifiée en matière de protection de la nature.

**Etaient excusés en ayant transmis un pouvoir :**

- M. Nicolas MILLON, propriétaire de biens non bâtis de Saint-Savin,
- Mme Gisèle DONIN, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Sébastien DONIN, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Richard ROUVIERE, représentant des Services fiscaux,
- M. Fabien DEVIDAL, agent du Département de l'Isère,
- M. Gilles VAUDELIN, représentant de l'INAO.

**Etaient excusés sans avoir transmis de pouvoir :**

- M. Vincent CHRIQUI, Conseiller départemental,
- M. Bruno JACQUIER, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Guy THOMASSET, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Savin,
- Mme Amandine ROUX, personne qualifiée en matière de protection de la nature,
- M. Thierry PORTE, agent du Département de l'Isère,
- Mme Auriane DUMINY, agent du Département de l'Isère.

**Etaient excusés :**

- M. Dominique BOSSY, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil,
- M. Jérôme DE CHEVRON VILLETTÉ, propriétaire de biens fonciers forestiers de Saint-Marcel-Bel-Accueil.

Le secrétariat de la séance est assuré par Mme Delphine STOPPIGLIA, agent du Département de l'Isère.

Le prestataire en charge de l'étude est représenté par Mme Louise BOLMONT et M. Antoine BOULLEAU de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes.

---

Le Président ouvre la séance et constate que la Commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du Code rural et de la pêche maritime car le quorum est atteint (22 membres et 6 pouvoirs sur 37 ayant voix délibérative).

M. CUVILLIER, Président de la commission, donne la parole à M. BORGHI pour le mot d'accueil. M. BORGHI souligne que le contexte local à la fois urbain, agricole et forestier explique le souhait de la commune de L'Isle d'Abeau de revoir une réglementation des boisements qui date de 1967. Il remercie également les membres de la commission d'être présents aujourd'hui et redonne la parole à M. CUVILLIER.

M. CUVILLIER ouvre la séance et explique que certains membres suppléants ne pourront pas prendre part aux votes du fait de la présence des membres titulaires. Il s'agit de M. Philippe CONSTANTIN, propriétaire forestier désigné par la commune ; M. Jacques GUICHERD, propriétaire forestier désigné par la commune ; M. Dominique BOISSY, propriétaire forestier désigné par la commune ; M. Jérôme DE CHEVRON VILLETTÉ, propriétaire forestier désigné par la Chambre d'agriculture et Mme Fanny RICHARD, personne qualifiée en matière de protection de la nature.

Mme Delphine STOPPIGLIA présente l'ordre du jour de la réunion.

**1. Présentation des éléments de diagnostic**

La présentation s'appuie sur un diaporama, qui figure en annexe de ce présent procès-verbal.

Mme BELMONT de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, prestataire mandaté par le Département de l'Isère, présente ensuite le diaporama jusqu'à la diapositive n°28.

A la fin de cette présentation, la secrétaire de séance demande aux membres de la commission s'il y a des questions.

M. DURAND, Maire de Saint-Savin demande si les parcelles appartenant à l'Etat ont été identifiées et prises en compte lors de ce travail. Mme STOPPIGLIA répond que l'ensemble des parcelles, qu'elles appartiennent ou non à l'Etat, ont fait l'objet d'un traitement identique afin de garantir l'équité de traitement. M. DURAND pense qu'il est important de savoir où sont ces parcelles et ce que l'Etat compte en faire. Mme STOPPIGLIA et M. BOULLEAU proposent de fournir une cartographie de celles-ci en s'appuyant sur le cadastre et en précisant bien que ces données peuvent ne pas être à jour surtout en période de mutation du foncier, ce qui est le cas avec les rétrocessions de l'Etat en cours. Il est également proposé de faire un courrier à Mme la Préfète, signé par M. CUVILLIER au nom de la commission, afin d'obtenir ces informations.

La carte des parcelles appartenant à l'Etat, issue du cadastre, figure dans la présentation annexée à ce procès-verbal (diapositive 58) et sera annexée au courrier envoyé à Mme la Préfète.

La présentation n'appelle pas d'autres remarques.

## 2. Présentation du cadre réglementaire

Mme STOPPIGLIA reprend la parole à la diapositive n° 29 pour présenter le cadre réglementaire.

M. SERVANDON pose la question du traitement des alignements de peupliers dans le cadre de la réglementation des boisements. Mme STOPPIGLIA répond que cette question avait été évoquée lors d'une précédente réunion avec une possibilité de proposer un périmètre réglementé avec une distance de recul spécifique mais que cette proposition n'a pas été reprise par la sous-commission.

Une remarque est formulée sur la difficulté d'entretien de certaines parcelles et donc de la nécessité d'être vigilant dans les classements des parcelles dans les différents périmètres. Mme STOPPIGLIA rappelle qu'effectivement le travail de la sous-commission avait pour but de tenir compte de ces enjeux locaux afin de proposer des périmètres adaptés au contexte.

M. BOULLEAU reprend la parole à la diapositive n° 36 pour rappeler l'organisation du travail et la synthèse des propositions faites en sous-commission et lors des groupes de travail.

M. DURAND demande si la Fédération de chasse a été associée à ce travail et si elle a pu donner son avis. Mme STOPPIGLIA répond que le Code rural et de la pêche maritime ne prévoit pas la consultation pour avis de la Fédération de chasse. Néanmoins, celle-ci, au même titre que les associations environnementales, a été invitée à participer en tant que personne qualifiée en matière de protection de la nature aux commissions intercommunales d'aménagement foncier. Sur le territoire de Saint-Savin, l'Isle d'Abeau et Saint-Marcel-Bel-Accueil, il n'y a pas eu de retour en ce sens.

Mme STOPPIGLIA rappelle également que lors des groupes de travail, les Communes ont été invitées à faire remonter au Département et aux prestataires, toutes les personnes qui leurs semblaient intéressante d'associer au travail pour la définition des périmètres. Dans le cas présent, à sa connaissance, cela n'a pas été le cas. Enfin, elle souligne qu'une enquête publique est prévue et qu'elle permettra à tout un chacun de s'exprimer sur le projet de réglementation des boisements. Les chasseurs, comme l'ensemble de la population auront donc la possibilité de donner leur avis.

A la fin de cette présentation, aucune autre remarque ou question n'est formulée.

### **3. Propositions de zonage**

M. BOULLEAU reprend la parole à la diapositive n° 40 pour présenter les propositions de zonages.

Sur la commune de l'Isle d'Abeau, diapositives n°43 et n°44, deux parcelles pour une surface de 400 m<sup>2</sup> sont proposées en périmètre libre par la sous-commission mais on fait l'objet de discussion lors des groupes de travail. Le Président propose donc de soumettre au vote ce classement en périmètre libre. Le classement de ces deux parcelles en périmètre libre est approuvé avec 28 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Sur la commune de Saint-Savin, diapositives 46 et 47, 14 parcelles pour une surface de 4,1 ha sont proposées selon leur nature dans différents zonages par la sous-commission. Les parcelles entourées en vert qui sont des feuillus sont proposées en périmètre libre, les parcelles entourées en jaune qui sont des peupliers sont proposées en réglementé et les parcelles entourées en rouge qui sont un centre équestre (activité de loisirs) sont proposées en périmètre interdit.

Les membres de la Commission pensent qu'il faut traiter les parcelles entourées en jaune et vert de la même façon. Les parcelles entourées en vert étant proposées en périmètre libre, par souci de cohérence, il est proposé que celles entourées en jaune le soient aussi. Les parcelles entourées en rouge sont proposées en périmètre réglementé car agricole pour le moment afin de laisser plus de souplesse à l'exploitant dans la gestion de son centre équestre. Le Président propose donc de soumettre au vote le classement en périmètre libre des parcelles entourées en vert et jaune et le classement en périmètre réglementé les parcelles entourées en rouge. Cette proposition est approuvée avec 28 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre.

Le Président soumet ensuite au vote les cartes des périmètres telles que figurant dans la présentation, diapositives n° 41, 42, 45 et 48 avec les arbitrages votés précédemment. Ces propositions sont approuvées avec 27 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

### **4. Propositions de réglementation**

Mme BELMONT reprend la parole à la diapositive 49 pour présenter les propositions de réglementation.

Lors de la dernière sous-commission, les distances de recul ont pu être harmonisées à l'échelle des trois communes sauf concernant la distance de recul vis-à-vis des berges d'un cours d'eau. Sur la commune de Saint-Savin, pour répondre à l'enjeu « castors » et éviter l'impact sur les futures plantations ainsi que pour répondre à l'enjeu « corridors écologiques », une distance de recul plus importante (6 m) a été proposée lors de la sous-commission. Afin d'identifier les zones concernées par ces distances de recul et aider les membres de la Commission à prendre une décision, une carte a été réalisée diapositive 51 de la présentation annexée.

Le tableau ci-dessous présente les propositions de distances formulées par la sous-commission concernant le périmètre réglementé (diapositive n°50) :

Nature du fond voisin	Minima (Délibération cadre du CD 38)	Proposition de la sous-commission
Agricole	4m/limite	6m/limite pour les plantations de peupliers <u>et</u> 4m/limite pour toutes les autres essences
Voyerie	2m/limite	4m/limite
Habitation et EPR (boisement)	30m/mur	30m/mur
Habitation et EPR (reboisement)	6m/limite	6m/limite
Cours d'eau	4m/sommet berges	4m/sommet des berges (L'Isle-d'Abeau/St-Marcel-Bel-Accueil) 6m/sommet des berges (St-Savin)
Cours d'eau divaguant	24m/axe	24m/axe du cours d'eau

EPR : Etablissement Recevant du Public

Le Président soumet au vote la distance de recul par rapport au cours d'eau : 6 m par rapport au sommet des berges, 4 m par rapport au sommet des berges : 2 voix pour une distance de recul 6 m par rapport au sommet des berges d'un cours d'eau, 19 voix pour une distance de recul de 4 m par rapport au sommet des berges d'un cours d'eau, 7 voix d'abstention, 0 voix contre.

La distance de recul par rapport sommet des berges d'un cours d'eau est donc approuvée à 4 m.

Le Président soumet ensuite l'ensemble des distances de recul proposées par la sous-commission (cf. tableau ci-dessus), au vote avec la proposition de 4 m de recul par rapport aux sommets des berges d'un cours d'eau. Ces propositions sont approuvées avec 25 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre.

Mme BELMONT présente la diapositive 52, reprenant les interdictions d'essences proposées par les membres de la sous-commission. Il n'est pas proposé d'interdire d'essences sur les communes de Saint-Savin et Saint Marcel-Bel-Accueil. Pour la commune de L'Isle d'Abeau, la sous-commission a proposé une interdiction de l'essence sur le Robinier faux acacia.

Le Robinier faux acacia est une essence qui peut être considéré comme envahissante et difficile à contrôler sur le terrain. Mais il s'agit d'un bois très résistant, imputrescible présentant également un grand intérêt pour les insectes pollinisateurs. M. SERVANDON trouve dommage d'interdire cette essence sur la commune de L'Isle d'Abeau alors que cela serait autorisé sur les autres communes.

Suite aux débats, le Président propose de soumettre au vote l'absence d'interdiction d'essence sur les trois communes (Saint-Savin/L'Isle-d'Abeau/Saint-Marcel-Bel-Accueil). Cette proposition est adoptée avec 27 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre.

#### **5. Evaluation environnementale**

Mme STOPPIGLIA explique qu'un avis sera demandé à la DREAL concernant le projet des réglementations des boisements. Le but étant que la DREAL regarde l'impact des réglementations de boisements sur l'environnement au regard des différents enjeux analysés lors du travail mené pendant cette révision.

M. BOULLEAU présente la synthèse de l'évaluation environnementale (diapositives n° 53 et 54).

#### **6. Planning prévisionnel de la suite de la procédure**

Mme STOPPIGLIA présente le planning prévisionnel de la suite de la procédure (diapositives n°55-56) et indique que le projet sera soumis à la validation de la Commission permanente du Département en mai 2025. L'enquête publique devrait se dérouler à l'automne 2025 et la délibération finale pourrait être prise avant la fin de l'année 2025 ou début 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h48 après avoir remercié tous les membres et les services pour leur travail.

Le Président,



Denis Cuvillier

La secrétaire de séance,



Delphine Stoppiglia

PV (avec son annexe) :

- A faire figurer sur le registre prévu à l'article R. 121-4 du CRPM
- A notifier aux membres (titulaires et suppléants) de la CCAF

Décisions de la CIAF :

- A afficher en mairie et à transmettre au Président du Département et au Préfet dans les conditions de l'article R. 121-6 du CRPM